



# **/ EUROPE ET COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS (CEI)**

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2009



# / ANALYSE RÉGIONALE EUROPE OCCIDENTALE<sup>1</sup>

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2009

## Contexte politique

Alors que l'Union européenne (UE) s'est montrée particulièrement proactive en 2008 à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme dans les pays extra-communautaires, les défenseurs des pays de l'UE ont également fait face à des entraves non négligeables à leurs activités de défense des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Par ailleurs, le 6 février 2008, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté une déclaration afin d'"améliorer la protection des défenseurs des droits de l'Homme et promouvoir leurs activités"<sup>2</sup>. Le Comité des ministres a ainsi appelé les États membres à "créer un environnement favorable au travail des défenseurs des droits de l'Homme" et les institutions du Conseil de l'Europe à "prêter une attention particulière aux questions concernant les défenseurs des droits de l'Homme". Le Comité a également invité le Commissaire aux droits de l'Homme à assurer une protection forte et efficace des défenseurs, en continuant notamment à rencontrer un large nombre de défenseurs lors de ses visites pays<sup>3</sup> et de faire publiquement état de la situation des défenseurs des droits de l'Homme, mais aussi en intervenant auprès des autorités compétentes sur des problématiques relatives aux défenseurs des droits de l'Homme, particulièrement dans les situations pour lesquelles des mesures d'urgence s'imposent.

---

1./ Les pays d'Europe occidentale comprennent les États membres de l'Union européenne et les États-parties à l'Accord européen de libre échange. La Turquie est également incluse dans cette analyse, en raison du caractère historique de ses négociations avec l'Union européenne.

2./ Cf. déclaration du Comité des Ministres sur l'action du Conseil de l'Europe pour améliorer la protection des défenseurs des droits de l'Homme et promouvoir leurs activités, 6 février 2008.

3./ En 2008, pour l'Europe occidentale, le Commissaire aux droits de l'Homme a notamment effectué une visite officielle aux Pays-Bas, en Belgique, à Monaco et à Saint Marin.

Cependant, prétextant rechercher un équilibre entre liberté et sécurité, les Gouvernements européens ont parfois développé ces dernières années des initiatives limitant les droits individuels – surveillance électronique, multiplication des fichiers informatiques portant sur les individus, etc. Sur la question migratoire, l'adoption par le Parlement européen de la Directive retour le 18 juin 2008<sup>4</sup> et Le Pacte européen sur l'immigration et l'asile<sup>5</sup> a contribué à légitimer des politiques plus rigides, et à criminaliser l'immigration irrégulière. Dans ce contexte, et malgré une mobilisation active sur la question des défenseurs des droits de l'Homme, notamment dans le cadre de leur politique étrangère, plusieurs États européens ont adopté un certain nombre de restrictions à l'encontre de l'action des défenseurs.

Si en 2008 quelques obstacles à la liberté d'association des organisations de défense des droits de l'Homme ont été constatés, les moyens les plus utilisés afin de dissuader et d'entraver les activités des défenseurs en Europe occidentale sont restés les actes de violence, les menaces et le harcèlement judiciaire, tant de la part des pouvoirs publics que par des entreprises privées afin de tenter de réduire au silence toute voix critique.

D'une manière générale, alors que les obstacles auxquels les défenseurs ont dû faire face dans les pays d'Europe occidentale ne sont pas systématiques comme dans d'autres régions, il n'en reste pas moins que de tels obstacles, parfois plus insidieux et dissimulés, ont régulièrement été constatés.

## **Obstacles aux activités des défenseurs des migrants**

### **Entraves normatives et menaces de criminalisation des activités de défense des droits des migrants**

Dans un certain nombre d'États de la région, on observe depuis plusieurs années une multiplication des entraves posées à la défense

---

4./ Cf. directive du Parlement européen et du Conseil relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier du 18 juin 2008.

5./ Le Pacte européen sur l'immigration et l'asile a été adopté par le Conseil européen, les 15 et 16 octobre 2008. Ce texte prévoit l'harmonisation des politiques d'asile et d'immigration au sein de l'UE.

des droits des migrants – conduisant dans certains cas à une criminalisation de l'assistance aux étrangers en situation irrégulière. Ainsi en *France*, en *Espagne* et en *Irlande*, certaines dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou en voie d'adoption ont rendu possible en 2008 un début de criminalisation des activités de défense des droits des personnes migrantes ; c'est en tous cas un climat dissuasif qui s'est considérablement développé. En *France*, l'imprécision des dispositions relatives au délit d'"aide au séjour irrégulier"<sup>6</sup>, et notamment l'absence d'exemption claire et inconditionnelle de poursuites en faveur des activités à but non lucratif laisse planer une ambiguïté qui s'avère dangereuse pour toute personne ou association fournissant un soutien juridique, social ou humanitaire aux migrants sans papiers en situation de détresse, et rend ainsi possible la criminalisation de telles actions. Par ailleurs, en Espagne, l'avant-projet de réforme de la Loi sur l'immigration approuvé en décembre 2008 par le Conseil des ministres établit comme infraction grave et punit d'une amende maximum de 10 000 euros le fait de promouvoir "le maintien irrégulier d'un étranger en *Espagne*"<sup>7</sup>, alors qu'en *Irlande*, le projet de Loi sur l'immigration, la résidence et la protection (*Immigration, Residence and Protection Bill*) prévoit des sanctions pour tout avocat défendant des migrants dans des "cas futiles", une expression dangereusement vague.

Par ailleurs, en *France*, par décret du 22 août 2008, le ministère de l'Immigration a mis fin au monopole dont bénéficiait le Service œcuménique d'entraide (CIMADE) depuis 1984 en matière d'assistance juridique en centres de rétention administrative<sup>8</sup> et a ouvert l'accès au centre à toute association ou structure candidate. Ce décret a été suivi par un appel d'offres, donnant au "prestataire" la seule mission d'informer et de délivrer de la documentation, soustrayant ainsi *de facto* les autres activités – notamment de défense – menées par les organisations de défense des droits des migrants, et en particulier la CIMADE (informer les étrangers retenus de leurs droits, formuler des recours administratifs,

---

6./ Cf. article L 622-1 à 4 du Code sur l'entrée, le séjour des étrangers et le droit d'asile (CESEDA).

7./ Cf. Migreurope, et Salas Javier, *Canarias* 7, 26 février 2009.

8./ La rétention administrative est la possibilité donnée à l'administration de maintenir, pour une durée limitée par la loi, les étrangers qui font l'objet d'une procédure d'éloignement ou d'une interdiction du territoire français et qui ne peuvent quitter immédiatement la France.

remplir des demandes d'asile, etc.). Le règlement de consultation<sup>9</sup> de l'appel d'offre exigeait en outre un devoir de confidentialité et de neutralité de la part des associations candidates, interprété par certains comme une tentative d'"empêcher témoignages et alertes sur les situations contraires au respect des droits fondamentaux"<sup>10</sup>. Cet appel d'offre a été interprété par une grande partie du monde associatif comme une façon de rendre plus difficile, voire impossible, l'élaboration du rapport annuel que la CIMADE publie depuis 2000 sur la situation dans les centres de rétention administrative. Le décret a été attaqué le 22 octobre par plusieurs associations devant le Conseil d'État, qui ne s'était toujours pas prononcé fin 2008. L'appel d'offres quant à lui a été suspendu puis annulé le 30 octobre 2008 par une décision du Tribunal administratif de Paris suite à un recours formulé par des associations de défense des étrangers. Un deuxième appel d'offres est paru le 18 décembre 2008, lequel ne comportait plus le devoir de confidentialité et de neutralité.

Ces craintes de voir la défense des droits de migrants se criminaliser ont parfois été exacerbées par des déclarations publiques d'hostilité formulées par certains responsables politiques contre les défenseurs des droits des migrants. Ainsi en *Belgique*, le 24 juillet 2008, M<sup>me</sup> Annemie Turtelboom, ministre de la Politique de migration et d'asile, déclarait: "on ne peut pas interdire aux gens de faire une grève de la faim au moyen d'une loi mais je vais voir comment responsabiliser ceux qui entourent et conseillent les demandeurs d'asile"<sup>11</sup>. En *France*, le 16 octobre 2008, le député français M. Philippe Cochet, appartenant à l'Union pour un mouvement populaire, a quant à lui insisté dans son avis sur le projet de loi de finance pour 2009 sur la volonté de l'État de poursuivre les interpellations des personnes ayant aidé "sous une forme ou sous une autre" des étrangers en situation irrégulière, contribuant ainsi à alimenter le flou quant au champ d'application des dispositions en vigueur.

9./ Le règlement de la consultation est un document faisant partie de l'appel d'offre d'un marché public. Il décrit les caractéristiques du marché public et détermine les conditions d'envoi et de jugement des offres. Cf. article 11-1 du règlement.

10./ Cf. CIMADE, *Lettre ouverte à monsieur Brice Hortefeux, Ministre en charge de l'immigration*, 23 octobre 2008.

11./ Cf. Institut des relations raciales (*Institute of Race Relations - IRR*), *IRR European Race Bulletin No. 65*, automne 2008, et <http://www.annemieturtelboom.be/FR/asielbeleid/08/6.htm>.

## Violences physiques et harcèlement des défenseurs des droits des migrants

En 2008, l'hostilité des forces de l'ordre à l'encontre des actions de défense et de solidarité envers les migrants s'est manifestée de manière accrue à l'occasion des reconduites à la frontière de migrants en situation irrégulière par voie aérienne. Dans le contexte du durcissement des politiques migratoires européennes, de plus en plus de personnes – membres d'ONG de défense des droits de l'Homme ou simples citoyens – embarquant à bord d'avions ont en effet manifesté leur indignation face aux violences subies par des migrants sur le point d'être reconduits. Ces personnes ont souvent été contraintes par la police de sortir de l'avion, parfois placées en garde à vue, voire poursuivies en justice. Cette répression s'est parfois doublée d'entraves à leur liberté de mouvement de la part de certaines compagnies aériennes, qui refusent dans certains cas tout nouvel embarquement aux personnes débarquées ou poursuivies suite à ce type de protestation.

Ces pratiques se sont vérifiées en *Belgique* et en *France*<sup>12</sup>. Ainsi, M<sup>me</sup> **Fatimata M'Baye**, avocate, présidente de l'Association mauritanienne pour les droits de l'Homme (AMDH) et vice-présidente de la FIDH, a été débarquée en mars 2008 après avoir protesté contre les mauvais traitements infligés par la police à un étranger placé de force à bord d'un avion de la compagnie Air France, en vue de sa reconduite vers la Mauritanie. Placée en garde à vue pendant une nuit, il lui a été demandé à deux reprises de se déshabiller, dans le cadre d'une fouille au corps. Fin 2008, aucune information n'avait pu être obtenue quant à l'existence d'éventuelles poursuites à son encontre. Le 16 avril 2008, M. **André Barthélémy**, président d'Agir ensemble pour les droits de l'Homme, a également été placé en garde à vue après qu'il eut pris la défense de deux ressortissants congolais qui se plaignaient d'être maltraités alors qu'ils étaient sur le point d'être renvoyés vers la République du Congo. Fin 2008, M. Barthélémy encourait une peine maximale de deux mois de prison et de 7 500 euros d'amende pour "incitation à la rébellion" et un emprisonnement de cinq ans et/ou 18 000 euros d'amende pour "entrave à la navigation d'un aéronef". De même, en *Belgique*, le 26 avril 2008, MM. **Serge Fosso, Philippe Leonardon et Claude Moussa** ont été débarqué brutalement par la police d'un vol

---

12./ Cf. Institut des relations raciales, *op.cit.*

de la compagnie Brussels Airlines pour Douala et placés en garde à vue après que les deux premiers eurent dénoncé à haute voix, avant le décollage, les atteintes à la dignité humaine d'un passager maintenu par quatre policiers et appelant à l'aide. MM. Fosso et Moussa ont été roués de coups de pieds et de poings et insultés par les policiers. MM. Fosso, Leonardon et Moussa ont de surcroît été interdits de vol sur la compagnie Brussels Airlines pour une durée de six mois. En outre, le 16 mai 2008, M<sup>me</sup> **Hermine Rigaud**, adjointe au maire de Chevilly-Larue (France), a été brutalisée et menacée par la police après avoir protesté à bord d'un vol en transit à Bruxelles contre les mauvais traitements infligés à un migrant sans-papier sur le point d'être expulsé vers la République démocratique du Congo. M<sup>me</sup> Rigaud a également été interdite de vol sur la compagnie Brussels Airlines.

Par ailleurs, des défenseurs ont fait l'objet d'actes de harcèlement à l'occasion de rassemblements pacifiques de solidarité envers les migrants. Ainsi, à *Chypre*, un rassemblement pacifique organisé le 27 janvier 2008 devant le ministère des Affaires intérieures en solidarité avec les familles de demandeurs d'asile en rétention à durée indéterminée s'est conclu par l'arrestation de M. **Doros Polycarpou**, secrétaire général de l'organisation "Action pour le soutien, l'égalité et contre le racisme" (*Action for Support, Equality and Anti-Racism - KISA*), une ONG engagée dans la lutte contre la xénophobie, le racisme, les discriminations et le respect des droits des migrants et des réfugiés. M. Polycarpou a été placé en garde à vue et interrogé pendant cinq heures, puis accusé de "coups et blessures envers un officier de police" et de "résistance à une arrestation". Fin 2008, le ministère de la Justice a décidé d'abandonner les poursuites à son encontre<sup>13</sup>. D'autre part, en *Suède*, le 21 août 2008, la police a utilisé des gaz lacrymogènes afin de disperser plusieurs membres du syndicat SAC qui avaient organisé un sit-in à Stockholm et distribuaient des dépliants demandant à la direction d'un restaurant de verser les salaires, encore impayés, d'un groupe des travailleurs sans papiers qui avaient travaillé dans ce restaurant<sup>14</sup>.

Enfin, plusieurs défenseurs ont été harcelés en raison de leur activité professionnelle de défense des droits des migrants. En *Belgique*, le

13./ Cf. KISA.

14./ Cf. Institut des relations raciales, *op. cit.*

28 avril 2008, deux avocats défendant les droits de personnes migrantes, MM. **Alexis Deswaef** et **Vincent Lurquin**, ont été malmenés, humiliés et insultés par des agents de police, alors qu'ils tentaient de rencontrer un groupe de migrants sans papiers au Palais de justice de Bruxelles<sup>15</sup>. En Grèce, les travailleurs migrants revendiquant des conditions de travail décentes sont très peu nombreux, en raison notamment d'un climat d'hostilité envers les migrants au sein de l'opinion publique. C'est dans ce contexte que M<sup>me</sup> **Constantina Kuneva**, travailleuse migrante bulgare et secrétaire générale du Syndicat des agents de nettoyage et des travailleurs domestiques de toute l'Attique (*All Attica Union of Cleaners and Domestic Workers* - PEKOP), a été sérieusement blessée le 22 décembre 2008 à Athènes, et a perdu l'usage d'un œil et des cordes vocales à la suite d'une attaque à l'acide sulfurique. Cette attaque fait suite à une série de menaces formulées à son encontre. Fin 2008, l'enquête sur l'attaque menée par les services de police n'avait donné aucun résultat concret.

### **Harcèlement judiciaire, entraves et menaces à l'encontre des défenseurs des droits des minorités ethniques et religieuses**

Dans certains États de la région, la question des minorités ethniques et religieuses est demeurée en 2008 une problématique particulièrement sensible, et les défenseurs des droits de ces minorités ont été soumis à des actes de harcèlement judiciaire, des intimidations et des restrictions à leur liberté de rassemblement. Ainsi en Turquie, les défenseurs des droits des minorités ont opéré dans un environnement très restrictif voire répressif en raison de la prévalence d'un fort nationalisme<sup>16</sup>, et ont régulièrement été exposés à des actes de harcèlement, parfois judiciaire. Par exemple, le 3 mars 2008, la condamnation de M. **Ridvan Kizgin**, membre dirigeant de l'Association des droits de l'Homme (*Insan Haklari Dernegi* - IHD), à deux ans et six mois de prison pour avoir enquêté et publié un rapport sur cinq assassinats commis dans le village kurde de Bingöl en 2003, a été confirmée en appel. Fin 2008, M. Kizgin restait détenu à la prison d'Erzurum. D'autre part, ce n'est

---

15./ Cf. Ligue des droits de l'Homme (LDHB).

16./ Selon l'article 301 du Code pénal turc, "le dénigrement public de l'identité turque", tout comme celui "du Gouvernement de la République de Turquie, des institutions judiciaires de l'État, des structures militaires ou sécuritaires de la République" sont susceptibles d'être punis respectivement de six mois à trois ans et de six mois à deux ans d'emprisonnement.



que le 12 mars 2008 que Me Tahir Alçi, accusé le 19 janvier 2007 d'avoir violé l'article 288 du Code pénal turc portant sur la "tentative d'influencer la décision d'une cour de justice" suite à la diffusion d'un communiqué de presse dans lequel il demandait le respect des conditions du procès équitable à l'occasion d'un procès mené contre des officiers de police accusés d'avoir tué deux Kurdes par le recours excessif à la force, a été acquitté par la Haute cour pénale de Eskisehir<sup>17</sup>. Enfin, M. **Orhan Kemal**, avocat, a reçu des lettres de menaces en janvier 2008, pour son engagement dans la défense des victimes des assassinats commis en avril 2007 contre des employés d'une maison de publication chrétienne située à Malatya<sup>18</sup>. Par ailleurs, en Grèce, les défenseurs des droits des minorités, notamment des minorités roms, ont également fait l'objet à plusieurs reprises d'entraves<sup>19</sup>.

### **Entraves à la liberté de rassemblement pacifique et intimidation de défenseurs des droits des LGBT dans les pays baltes**

Malgré certaines évolutions, en particulier en *Estonie*, où un contexte politique relativement favorable a rendu possible un débat parlementaire sur un projet de loi réglementant les unions entre personnes du même sexe, les entraves aux libertés fondamentales des défenseurs des droits des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles et transsexuelles (LGBT) ont perduré en 2008 dans un certain nombre d'États d'Europe occidentale. En *Lituanie* et en *Lettonie* notamment, la proximité de l'État avec l'Église et l'influence de la religion sur la société civile ont favorisé la cristallisation d'un climat général hostile envers les défenseurs des droits des LGBT.

En 2008, la marche annuelle du mouvement LGBT (*Gay Pride*) a ainsi été empêchée en *Lituanie*. Si elle a pu se dérouler en *Lettonie*, elle a cependant été sérieusement encadrée par un dispositif important de forces de l'ordre, et a dû se tenir hors du centre ville, l'itinéraire ayant été décidé et clôturé par les autorités, officiellement pour des raisons de sécurité. Placés devant la seule entrée au défilé qui avait été

17./ Cf. Association de l'agenda des droits de l'Homme (*Insan Hakları Gündemi Derneği* - IHG), *Turkey: Defend Human Rights Defenders*, 2008.

18./ *Idem*.

19./ Cf. Greek Helsinki Monitor.

prévue, des officiers de police questionnaient en outre les participant sur leur orientation sexuelles. Par ailleurs, la veille de la marche de 2008, des inconnus ont forcé le serveur du site Internet de l'Alliance des LGBT et de leurs amis "Mozaika" (*Alliance of LGBT and their friends "Mozaika"*), ont effacé la plupart des données et ont dérobé la liste des membres de l'organisation. Si la police a ouvert une enquête, aucun résultat n'avait été obtenu fin 2008<sup>20</sup>.

### **Pratique de l'abus de droit par des entreprises en position de force à l'encontre des défenseurs**

En 2008, des actions en justice pour dommages et intérêts à l'initiative d'entreprises privées ont été initiées ou se sont poursuivies contre de petites ONG de défense des droits de l'Homme afin de tenter de les réduire au silence. Ainsi en *France*, le Réseau d'alerte et d'intervention pour les droits de l'Homme (RAIDH), une organisation de défense des droits de l'Homme qui s'est notamment mobilisée sur la question des violences policières et de l'usage du pistolet paralysant Taser par les forces de l'ordre, est poursuivie en justice depuis 2007 par l'entreprise SMP Technologies Taser France pour "dépassement de la liberté d'expression" et "dénigrement de la marque et du nom commercial Taser"<sup>21</sup>. L'entreprise a réclamé à RAIDH 50 000 euros de dommages et intérêts, 8 000 euros de frais de publication et 3 000 euros de frais d'avocat, menaçant ainsi de façon directe la capacité d'action et de réaction de cette organisation à ressources limitées. Le 27 octobre 2008, le Tribunal de grande instance de Paris a débouté SMP Technologies de l'ensemble de ses demandes. L'entreprise SMP Technologies a pourtant initié une procédure d'appel contre RAIDH, démontrant une fois de plus sa détermination à réduire RAIDH au silence.

Des actions similaires ont été entreprises en *Lituanie* à l'encontre de défenseurs œuvrant en faveur du droit à un environnement sain<sup>22</sup>. En 2004, un mouvement de protection de l'espace public commun et du centre historique de Vilnius (inscrit au patrimoine mondial de l'humain)

---

20./ Cf. Mozaika.

21./ Cf. communiqué de presse de RAIDH, 28 octobre 2008. Ces accusations font référence à la campagne que RAIDH mène depuis trois ans en faveur de la réglementation de l'usage du Taser en France, et plus récemment pour demander l'annulation du décret du ministère de l'Intérieur du 22 septembre 2008 qui autorise l'utilisation par les policiers municipaux du Taser.

22./ Cf. Association lituanienne des droits de l'Homme (*Lietuvos Žmogaus Teisiu Asociacija*).

nité), formalisé sous le nom de “For Lithuania Without the Question Marks”, s’est formé suite à la décision du promoteur M2Invest et de sa filiale “Rojaus apartmentai” de détruire une série de sites archéologiques, historiques et hydrogéologiques de la ville afin d’y implanter des constructions, après qu’il eut reçu un permis de construire du comté de Vilnius. Des membres du mouvement ont porté plainte le 21 janvier 2007 contre le comté pour “violation du droit à la participation aux procédures décisionnelles relatives aux questions environnementales”, tel qu’inscrit dans la Convention d’Aarhus et dans la législation nationale lituanienne. Le 27 juillet 2007, Rojaus apartmentai a alors porté plainte contre quatre militants du mouvement, MM. **Tomas Bakucionis** et **Vytautas Domasevicius** et M<sup>mes</sup> **Gediminas Urbonas** et **Jurate Markeviciene**, auprès du Tribunal administratif de Vilnius afin de réclamer un million de litas (environ 320 000 euros) en dommages et intérêts ainsi que la saisie des biens mobiliers et immobiliers de ces derniers, arguant que leur action en justice avait gelé le permis de construire octroyé par le comté de Vilnius et lui avait par conséquent causé un préjudice financier<sup>23</sup>. Le 21 avril 2008, le Tribunal administratif de Vilnius a déclaré le permis de construire invalide. Cependant, aucune décision finale sur la question du préjudice financier n’aurait été rendue fin 2008.

### Obstacles à la liberté d’association en Irlande

Si la liberté d’association des organisations de défense des droits de l’Homme n’est pas particulièrement menacée dans les pays d’Europe de l’ouest, des inquiétudes sont toutefois à relever en *Irlande*. En effet, le 11 décembre 2008, le *Seanad* (Chambre haute du Parlement irlandais) a voté contre un amendement au nouveau projet de loi sur les “organisations caritatives” (*Charities Bill*) proposé par des sénateurs de l’opposition, qui visait à inclure la “promotion des droits de l’Homme” dans les objectifs de ce type d’organisations. La plupart des bailleurs des associations et des organisations communautaires irlandaises exigent le statut caritatif. En outre, ces organisations sont exemptées du paiement de certaines taxes et peuvent demander une exemption de taxes foncières. Il est par conséquent à craindre que l’exclusion de “la promotion des droits de l’Homme” comme objectif des organisations caritatives prive tant les associations de défense des droits de l’Homme déjà existantes que

23./ *Idem*.

celles n'étant pas encore enregistrées d'un certain nombre d'avantages, et limite ainsi leur capacité d'action<sup>24</sup>. Certaines organisations craignent même que, dans certains cas, le seul moyen pour ces organisations de conserver leur statut caritatif serait de ne pas mentionner la conduite d'activités de défense des droits de l'Homme<sup>25</sup>. Malgré l'opposition de certains sénateurs et d'ONG, le texte est entré en vigueur le 28 février 2009. Ces développements s'inscrivent dans un contexte peu favorable pour les institutions nationales irlandaises de promotion et de défense des libertés fondamentales. En juillet 2008, le Gouvernement a en effet annoncé sa décision de fusionner une série d'institutions chargées de la protection des droits de l'Homme, et si fin 2008 le Gouvernement avait renoncé à la fusion suite à la mobilisation d'une alliance de 60 ONG et syndicats, l'Alliance pour l'égalité et les droits (*Equality and Rights Alliance*), il avait néanmoins sévèrement restreint les budgets de certaines de ces institutions<sup>26</sup>.

### **Protection de l'ordre public : la tentation de la restriction induite du droit à la vie privée des défenseurs des droits de l'Homme en France**

Au prétexte de mieux protéger l'ordre public, le droit à la vie privée de citoyens et l'exercice des libertés publiques ont continué en 2008 d'être menacés en *France*, les défenseurs des droits de l'Homme étant une catégorie particulièrement visée. Par décret du 27 juin 2008, le ministère de l'Intérieur a en effet créé un nouveau fichier de police d'Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale (EDVIGE), qui a finalement été retiré le 20 novembre 2008, suite à la mobilisation de plusieurs organisations de la société civile et politique. Ce décret permettait à la police "de centraliser et d'analyser les informations relatives

---

24./ Cf. Société de droit d'Irlande (Law Society of Ireland), *Memorandum aux membres du Seanad*, 3 décembre 2008.

25./ Cf. note de position d'Amnesty International Irlande, du Centre de conseil juridique gratuit (*Free Legal Advice Center* - FLAC), du Conseil irlandais pour les libertés civiles (*Irish Council for Civil Liberties* - ICCL) et de Front Line, *Charities Bill 2007: Excluding Human Rights - The Repercussions*, 8 décembre 2008.

26./ Les budgets de la Commission des droits de l'Homme (*Irish Human Rights Commission*) et de l'Autorité sur l'égalité (*Equality Authority*) ont été réduits respectivement de 24% et de 43% alors que d'autres agences, notamment le Comité national consultatif contre le racisme et l'intolérance (*National Consultative Committee against Racism and Intolerance* - NCCRI) et l'Agence de lutte contre la pauvreté (*Combat Poverty Agency*), ont été fermés. Cf. FLAC.

aux personnes physiques ou morales ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui jouent un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif, à condition que ces informations soient nécessaires au Gouvernement ou à ses représentants pour l'exercice de leurs responsabilités" et "de centraliser et d'analyser les informations relatives aux individus, groupes, organisations et personnes morales qui, en raison de leur activité individuelle ou collective, sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public". Le champ d'application de ce décret était alors dangereusement large, et donnait aux autorités le pouvoir de fichier les personnes appartenant à des catégories au caractère très vague et large, pouvant inclure les défenseurs des droits de l'Homme, et de recueillir toute information à caractère personnel les concernant.

### **Harcèlement des défenseurs dénonçant les violations graves causées par les groupes mafieux en Italie**

En *Italie*, les défenseurs des droits de l'Homme dénonçant les conséquences négatives des actions des groupes mafieux sur les libertés fondamentales se sont de nouveau retrouvés en 2008 dans la ligne de mire. Ainsi, en mars 2008, M<sup>me</sup> **Rosaria Capacchione**, journaliste au quotidien *Il Mattino*, M. **Raffaele Cantone**, ancien magistrat du parquet de la direction de district anti-mafia de Naples, et M. **Roberto Saviano**, journaliste au quotidien *La Repubblica* et auteur du livre *Gomorra*, tous trois parties civiles du procès qui s'est tenu devant la Cour d'assises de Naples contre seize "parrains" du clan mafieux napolitain de la *Camorra*<sup>27</sup>, une organisation criminelle opérant notamment dans la région de Naples, ont reçu de sérieuses menaces de la part de deux "parrains" de cette organisation, qui les ont explicitement accusés d'avoir tenté d'"influencer le travail des juges" et de "conditionner l'évolution du procès". La situation de M. Roberto Saviano, qui au travers de son ouvrage *Gomorra* a dénoncé les atteintes aux droits fondamentaux causées par les activités criminelles de la mafia napolitaine, est restée particulièrement critique tout au long de l'année 2008 : sous escorte 24 heures sur 24, M. Saviano a reçu de nouvelles menaces de mort en octobre 2008 et souhaitait quitter l'Italie fin 2008, par crainte pour sa sécurité. Le contexte local dans lequel il opère aggrave encore davantage

27/ La Cour d'assises a prononcé des peines d'emprisonnement à vie à l'encontre de seize "parrains" du clan, lesquelles ont été confirmées par la Cour d'appel le 19 juin 2008.

sa situation, étant donné que de nombreux médias locaux sont soumis à de fortes pressions de la part de la Camorra, contribuant ainsi à étendre l'opération d'intimidation et de discrédit menée à l'encontre de ce journaliste. A cela se sont ajoutées certaines déclarations du ministre de l'Intérieur Roberto Maroni qui a minimisé les menaces auxquelles est confronté le journaliste et a tenté de démobiliser l'opinion publique sur son cas.

### Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008 portant sur les pays de la région<sup>28</sup>

PAYS	Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
GRECE	M. Makis Nodaros	Attaque	Appel urgent GRE 002/1008/OBS 173	28 octobre 2008
TURQUIE	M. Ethem Açıkalin	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent TUR 001/0108/OBS 011	28 janvier 2008
TURQUIE	M. Ridvan Kizgin	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Condamnation	Appel urgent TUR 002/0308/OBS 039	18 mars 2008
TURQUIE	M. Ethem Açıkalin et M. Hüseyin Beyaz	Usage excessif de la force par la police / Harcèlement judiciaire	Appel urgent TUR 003/0808/OBS 137	19 août 2008

28./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



## / ANALYSE RÉGIONALE EUROPE DE L'EST ET ASIE CENTRALE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2009

### Contexte politique

Au cours de l'année 2008, la répression contre les défenseurs des droits de l'Homme s'est accrue dans la région, mais à des degrés très divers selon les pays : pour certains en voie de démocratisation, il s'est agi d'un "coup d'arrêt manifeste" et pour d'autres, d'un durcissement. En outre, si les tentatives de rapprochement avec l'Union européenne du *Bélarus* et du *Turkménistan*, deux des États les plus répressifs de la région, en vue d'établir des relations économiques stables, ont laissé augurer une amélioration possible de la situation des défenseurs dans ces pays, cet espoir ne s'est toutefois pas matérialisé.

D'une manière générale, les mauvaises pratiques en matière de droits de l'Homme se sont multipliées, notamment en *Fédération de Russie*, où ont été constatés de nombreux actes de répression en tous genres envers les défenseurs des droits de l'Homme dans un climat d'impunité quasi totale, ainsi que dans un certain nombre de pays voisins, notamment en Asie centrale (*Kirghizistan*, *Ouzbékistan*, *Turkménistan*). On a également noté en 2008 une évolution inquiétante de la situation politique générale en *Arménie*, en *Géorgie*, au *Kirghizistan* ou encore en *Azerbaïdjan*, avec comme conséquence une détérioration de la situation des défenseurs.

Par ailleurs, la majorité des pays de la région a continué de partager un héritage postsoviétique vivace, avec une persistance de structures judiciaires et policières similaires empêchant l'administration d'une justice équitable et donc une réelle indépendance de la justice, de problèmes de corruption, et de difficultés communes de transition démocratique et de repositionnement géopolitique, dans une situation d'absence ou de quasi-absence de presse indépendante. Ainsi au *Bélarus*, en *Ouzbékistan* et au *Turkménistan*, toute voix critique a continué d'être systématiquement réprimée par les autorités et la capacité des défenseurs à opérer d'être sérieusement entravée. De surcroît, certaines pratiques répressives

héritées du passé, telles que l'internement en asile psychiatrique de défenseurs afin de les réduire au silence et de les intimider, ont continué d'être mises en œuvre en *Azerbaïdjan* et en *Ouzbékistan*. De telles pratiques ont par ailleurs continué de constituer une menace potentielle contre les défenseurs des droits de l'Homme de toute la région.

Enfin, des accords informels ou secrets d'extradition sont restés de mise entre certains États membres de la Communauté des États indépendants et/ou de l'Organisation de coopération de Shanghai, représentant ainsi un risque quotidien pour les défenseurs où qu'ils se trouvent, et les contraignant parfois à la clandestinité voire à l'exil hors de la région (*Géorgie, Ouzbékistan*).

### **Poursuite des agressions physiques et verbales contre les défenseurs, dans un climat d'impunité persistant**

Les agressions physiques contre les défenseurs, que ce soit de la part d'acteurs étatiques ou non étatiques, se sont multipliées en 2008 dans un climat général d'impunité. Un certain nombre de défenseurs, impliqués notamment dans la défense des droits des minorités ethniques comme en *Fédération de Russie*, ont ainsi subi des attaques parfois mortelles de la part d'inconnus, suite auxquelles il a souvent été impossible pour ces derniers ou leurs proches de porter plainte auprès de la police, et encore moins possible d'obtenir réparation ou d'attendre un quelconque résultat de commissions d'enquêtes ou d'une justice bien souvent au service de l'exécutif (*Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Ouzbékistan, Turkménistan*).

Les atteintes graves à l'intégrité physique et psychologique des défenseurs – et parfois de leurs proches – sont plus généralement restées l'une des caractéristiques principales de la politique répressive du *Turkménistan* et de l'*Ouzbékistan*. Dans ces contextes extrêmement autoritaires, les violences policières ont en effet continué à se multiplier et le recours à la torture est resté d'actualité. Des menaces de mort à l'encontre d'un défenseur ont également été dénoncées en *Bosnie-Herzégovine*.

Tout au long de l'année 2008, certains défenseurs des minorités ethniques et sexuelles et leurs proches ont également fait l'objet d'actes de diffamation, de harcèlement et de menaces verbales (*Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Serbie*).



## Obstacles législatifs et administratifs aux activités de défense des droits de l'Homme

Dans certains pays de la région, les entraves aux droits des défenseurs des droits de l'Homme se sont à nouveau fondées sur un arsenal législatif particulièrement restrictif en matière de libertés d'association (*Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Kirghizistan, Turkménistan*) et de rassemblement pacifique (*Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kirghizistan, Ouzbékistan, Turkménistan*), arsenal qui s'est parfois renforcé en 2008, avec des conséquences directes sur les conditions de travail des organisations de défense des droits de l'Homme et de leurs membres. Au *Kirghizistan* par exemple, si la société civile est restée active, la situation des défenseurs s'est notablement dégradée en 2008, avec l'adoption d'une nouvelle législation sur la liberté de rassemblement particulièrement restrictive.

Par ailleurs, le recours à ces arsenaux législatifs répressifs ou encore l'utilisation abusive de certaines dispositions du droit national ont bien souvent conduit à l'instauration de poursuites contre les défenseurs des droits de l'Homme pour des motifs fallacieux (*Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Kirghizistan, Ouzbékistan*).

## Des défenseurs perçus comme une menace envers la stabilité politique

La série d'échéances électorales, parlementaires ou présidentielles qui a eu lieu en 2008 en *Arménie*, en *Azerbaïdjan*, au *Bélarus*, en *Fédération de Russie*, en *Géorgie*, en *Serbie* et au *Turkménistan* n'a dans l'ensemble pas suscité de véritable changement politique. En revanche, ces contextes électoraux ont généralement été marqués par une réduction de l'espace de liberté des défenseurs (*Kirghizistan*), par des actes de diffamation à leur encontre (*Bélarus*), voire par des actes de violence contre des observateurs locaux (*Géorgie*). Les manifestations de contestation des résultats qui ont été organisées se sont en outre soldées par un accroissement de la répression contre les défenseurs.

D'une manière générale, la dénonciation des violations des droits de l'Homme a régulièrement été perçue comme une tentative de remise en question de la stabilité politique, si bien que les défenseurs ont dans de nombreux cas été assimilés à l'opposition par les autorités, et ont ainsi subi de véritables campagnes de harcèlement ou de diffamation. L'indépendance du Kosovo, période charnière, a en outre entraîné de

violentes manifestations organisées en *Serbie* par des groupes nationalistes et extrémistes serbes, lors desquelles plusieurs défenseurs des droits de l'Homme et journalistes ont fait l'objet d'attaques. Les défenseurs en *Géorgie* ont quant à eux vu leur capacité d'action être restreinte dans le contexte de la guerre russo-géorgienne de l'été 2008.

Par ailleurs, si en 2008 des défenseurs ont continué d'être assimilés à des éléments extrémistes, notamment en *Fédération de Russie* et au *Kirghizistan*, dans le but de faciliter les poursuites judiciaires à leur encontre, les relations de certains d'entre eux avec des pays tiers ont parfois été présentées par les autorités comme dangereuses et contraires à l'intérêt national, et ont ainsi fourni un motif supplémentaire de harcèlement à leur encontre (*Bélarus, Fédération de Russie, Kirghizistan, Ouzbékistan, Turkménistan*).

Enfin, dans un contexte de difficultés économiques allant jusqu'à remettre en cause la stabilité politique des régimes de certains pays qui bénéficiaient jusqu'à l'été 2008 de revenus gaziers et pétroliers conséquents, aggravé depuis l'automne 2008 par les conséquences de la crise financière et économique qui a touché les pays de la région de plein fouet, les autorités ont craint que les conséquences sociales de ces situations ne remettent en cause leur légitimité. Dans un tel contexte, la répression a été renforcée à l'encontre de toute contestation et la vigilance du pouvoir a été accrue, notamment envers les défenseurs dénonçant les violations des droits économiques et sociaux, qui ont souffert d'un certain nombre de mesures hostiles, comme en *Fédération de Russie*.

### **Des journalistes défenseurs sous pression**

Dans un certain nombre de pays dans lesquels les médias sont l'un des moyens de diffusion d'informations relatives à la promotion et à la protection des droits de l'Homme, on a constaté en 2008 une restriction de la liberté de la presse, tant en fait qu'en droit, ce qui a contraint de nombreux journalistes à l'autocensure. Dans un tel contexte, les journalistes indépendants qui ont décidé de poursuivre leurs activités de dénonciation des violations des droits de l'Homme, en particulier ceux qui ont enquêté sur la corruption des autorités, ont bien souvent fait l'objet de poursuites judiciaires, de menaces, voire de condamnations à des peines de prison (*Arménie, Bélarus, Ouzbékistan, Turkménistan*).

**Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2008  
portant sur un pays de la région qui ne fait pas l'objet  
d'une fiche-pays<sup>1</sup>**

PAYS	Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
BOSNIE-HERZÉGOVINE	M. Branko Todorovic	Menaces de mort	Appel urgent BIH 001/0708/OBS 128	29 juillet 2008

---

1./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

# / TÉMOIGNAGE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2009



## **BAKHTIOR KHAMROEV**

Président de la section de Djizak de la Société des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (HRSU)

L'histoire du mouvement de défense des droits de l'Homme en Ouzbékistan – né en février 1992 avec la création de la première organisation publique consacrée à la défense des droits de l'Homme depuis la disparition de l'URSS, la Société des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Human Rights Society of Uzbekistan* - HRSU) – peut être divisée en deux périodes distinctes. La première court jusqu'aux tragiques événements d'Andijan du 13 mai 2005 ; la seconde a commencé ce jour-là.

Déjà, durant la première période, les défenseurs des droits de l'Homme en Ouzbékistan n'avaient pas la vie facile : les services spéciaux les plaçaient sous surveillance et les arrêtaient régulièrement. Chavrik Rouzimouradov, président de la section de la HRSU pour la région de Kachkadaria, fut tué en juillet 2001 dans la cave du ministère de l'Intérieur (où sont situées les cellules d'isolement destinées à la détention provisoire des personnes interpellées). Au mois d'octobre 2002, neuf militants de notre organisation se trouvaient dans des prisons ou dans des asiles psychiatriques. Grâce à la pression des organisations internationales et des ambassades des pays démocratiques, ils ont tous été libérés en octobre 2003. Jusqu'aux événements d'Andijan, les défenseurs des droits de l'Homme manifestaient publiquement pour dénoncer les innombrables violations de la loi dont se rendaient coupables les structures du pouvoir, en particulier les forces de l'ordre, le parquet et les tribunaux ; ils protestaient contre les restrictions de leurs droits ; ils défendaient leurs camarades condamnés. Et ils obtenaient un certain succès.

Malheureusement, après les événements tragiques survenus le 13 mai 2005 à Andijan (quand les troupes gouvernementales ont tiré à balles réelles sur une manifestation pacifique à laquelle participaient des milliers de citoyens), après l'expulsion du pays des organisations

internationales de défense des droits de l'Homme et des autres ONG, les militants ouzbeks des droits de l'Homme se sont *de facto* retrouvés seuls face à un régime politique cruel. Pour étouffer complètement le mouvement de défense des droits de l'Homme, le pouvoir législatif a incorporé à la législation existante, jusqu'au sein du Code pénal, de nombreux amendements dont il suit que :

- Il est devenu quasiment impossible, pour les organisations de défense des droits de l'Homme d'être légalement enregistrées au niveau national ;
- Il est interdit aux organisations de défense des droits de l'Homme non enregistrées de conduire toute activité légale ;
- Les dirigeants d'une organisation de défense des droits de l'Homme non enregistrée s'exposent à de gigantesques amendes ou bien à une arrestation administrative d'une durée de quinze jours. Ils peuvent même être condamnés pénalement si leur organisation reçoit de l'aide financière en provenance de l'étranger.

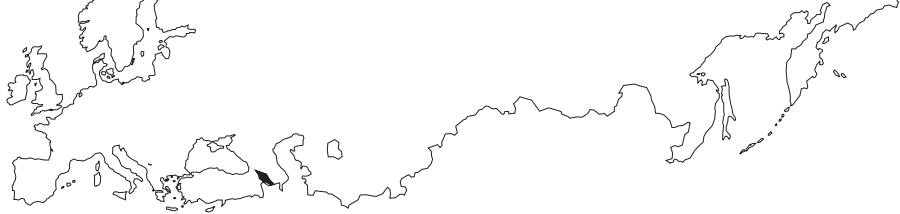
En Ouzbékistan, la notion de "défense des droits de l'Homme" a en grande partie perdu sa signification initiale. Depuis le jour tragique du massacre d'Andijan, les autorités ont déclenché des poursuites pénales contre une quarantaine de défenseurs des droits de l'Homme, dont près de la moitié a été envoyée derrière les barreaux. Neuf membres de la HRSU languissent toujours en prison. Les forces de l'ordre ont lancé une véritable chasse aux défenseurs des droits de l'Homme. Ces derniers sont tous, sans exception, placés sous surveillance extérieure. Les autorités ont radicalement réduit leur liberté de mouvement dans le pays. Elles ont également renforcé les poursuites judiciaires visant les défenseurs des droits de l'Homme qui manifestent dans la rue pour protester contre les incessantes persécutions dont font l'objet leurs camarades et pour exiger la libération des détenus politiques. Mais, malgré tout cela, on peut dire que les autorités ne sont pas parvenues à totalement écraser le mouvement de défense des droits de l'Homme dans le pays.

Le mouvement de défense des droits de l'Homme en Ouzbékistan vit aujourd'hui les jours les plus difficiles de son histoire. Nul ne peut dire combien de temps durera le cruel régime politique d'Islam Karimov. Ce régime a presque entièrement réprimé l'opposition démocratique ou religieuse, il a éliminé toute contestation et souhaite éradiquer le mouvement de défense des droits de l'Homme. De plus, si certains défenseurs des droits de l'Homme ouzbeks réussissent à communi-

quer de façon relativement aisée avec les organisations internationales, d'autres souffrent d'un lien trop ténu avec ces mêmes organisations, dû à l'absence de matériel informatique et bureautique et de téléphones, et à des difficultés financières. Cela les rend vulnérables face aux autorités, étant donné qu'ils ne peuvent pas transmettre directement et en temps voulu leurs observations sur la situation en matière de droits de l'Homme dans le pays, et ne peuvent pas non plus communiquer à l'extérieur les problèmes qu'ils rencontrent de façon directe.

Or, même si les dirigeants du pays ignorent souvent les exigences des organisations internationales, qui les somment de cesser de persécuter les défenseurs des droits de l'Homme, de tels appels des organisations internationales représentent l'unique chance de salut pour les personnes poursuivies. Sous la pression internationale, il arrive aux autorités de reculer, par exemple en libérant certains militants des droits de l'Homme qui étaient détenus.

J'estime que ce soutien des organisations internationales aux défenseurs des droits de l'Homme devrait être encore plus important. Actuellement, il n'y a pas, dans le pays, de force intérieure capable de changer le système. Le rôle des pays démocratiques et des organisations internationales pour pousser l'Ouzbékistan vers la démocratie et la liberté n'en est que plus important.



## / ARMÉNIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2009

### Contexte politique

Suite aux élections présidentielles remportées le 19 février 2008 par M. Serge Sarkissian avec 52 % des voix, l'Arménie a connu la répression la plus violente de ces dernières années. Ne reconnaissant pas les résultats du scrutin fin février, l'opposition a en effet organisé des manifestations qui ont été dispersées dans la violence, notamment le 1<sup>er</sup> mars 2008, faisant dix morts dont huit manifestants, et ont abouti à des centaines d'arrestations d'opposants politiques<sup>1</sup>. L'état d'urgence, décrété du 1<sup>er</sup> au 21 mars, a eu pour résultat l'interdiction temporaire des médias indépendants, la suspension de jure des activités des ONG et des partis politiques, et l'adoption d'une nouvelle loi particulièrement restrictive sur les rassemblements pacifiques<sup>2</sup>. Après la levée de l'état d'urgence, les rassemblements pacifiques ont continué d'être empêchés voire interdits<sup>3</sup>, et les violences par les autorités contre les militants de l'opposition ainsi que les journalistes indépendants se sont poursuivies. En outre, suite à la présentation par l'ombudsman, expert indépendant chargé de protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales en Arménie, d'un rapport très critique sur les événements de mars 2008<sup>4</sup>, le ministère de la Justice et le procureur général se sont contentés d'élever des objections aux questions soulevées par l'ombudsman dans

---

1./ Cf. Institut de la société civile (*Civil Society Institute*).

2./ Cf. résolution 1609 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) du 17 avril 2008 condamnant l'adoption de cette loi.

3./ Dans certains cas, les autorités ont argué une violation des règles administratives communales, qui imposent que l'organisation de manifestations rassemblant plus de cent personnes soit notifiée. Dans d'autres, les organisateurs se sont heurtés à un refus de la part des autorités ou ont été contraints d'organiser leurs manifestations dans des lieux imposés par ces dernières.

4./ Dans son rapport, l'ombudsman a relevé un certain nombre d'irrégularités commises lors – et à la suite – de la manifestation du 1<sup>er</sup> mars, telles que, notamment, le manque de preuves crédibles permettant d'initier des poursuites pénales contre certains manifestants, la question de la proportionnalité de l'action de la police visant à mettre fin au rassemblement, et les abus commis dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du décret imposant l'état d'urgence.

son rapport, au lieu d'y répondre. L'ancien Président Robert Kotcharian a quant à lui déclaré dans les médias avoir fait un mauvais choix en proposant l'ombudsman à l'Assemblée<sup>5</sup>. Ce dernier a également dressé dans son rapport un panorama très critique de la situation économique et politique en Arménie<sup>6</sup>.

Par ailleurs, la liberté des médias a *de facto* sensiblement régressé en 2008. L'ombudsman arménien a ainsi dénoncé en octobre 2008 de récents amendements législatifs introduisant un moratoire sur les licences des médias jusqu'à mi 2011. Ces amendements rendent impossible la création et difficile le développement des chaînes de télévision et de radio indépendantes déjà existantes<sup>7</sup>, contredisant ainsi la décision récente de la CEDH concernant la chaîne de télévision indépendante *A1+*<sup>8</sup> ainsi qu'une résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de juin 2008 recommandant à l'Arménie "d'assurer une procédure ouverte, équitable et transparente de délivrance des licences"<sup>9</sup>.

De manière générale, le pays est resté marqué par une corruption forte, un manque d'indépendance du pouvoir judiciaire, et le recours à la torture par les forces de police. Par ailleurs, sur le plan international, on a assisté pour la première fois à un rapprochement entre les présidences arménienne et turque. Le déplacement d'un Président turc pour la première fois à Erevan le 6 septembre a suscité un espoir de

5./ L'ombudsman actuel a été proposé par le Président de la République et nommé par l'Assemblée le 8 juillet 2006.

6./ Dans son rapport, l'ombudsman affirme également que le manque de confiance dans les organes publics, l'hypercentralisation des pouvoirs, l'inefficacité du système d'équilibre des pouvoirs, le manque de garanties de protection des droits civiques et des droits de l'Homme et l'émergence d'une élite privilégiée sont des éléments qui ont poussé une partie importante de la société à manifester son mécontentement.

7./ Ces amendements prévoient que, jusqu'en 2011, les licences des médias existants ne pourront être, le cas échéant, que simplement prolongées, et qu'aucun appel à la concurrence pour l'obtention de fréquences ne sera lancé jusqu'à cette date.

8./ Le 19 juin 2008, la CEDH a considéré que le refus d'octroi d'une licence à la chaîne de télévision *A1+* violait l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme, et a condamné le Gouvernement arménien à dédommager *A1+* à hauteur de 30 000 euros. Selon le Gouvernement, ce refus d'octroi serait nécessaire à la transition de l'Arménie vers une radiodiffusion numérique obligatoire en 2012. *A1+* était une chaîne indépendante très populaire qui a été fermée en 2002 par le Gouvernement et qui depuis n'est pas parvenue à obtenir une nouvelle licence.

9./ Cf. résolution 1620 de l'APCE du 25 juin 2008.



rapprochement entre les deux pays et, le 2 novembre, les Présidents d'Arménie, d'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie ont adopté une déclaration appelant à un règlement politique du conflit<sup>10</sup>.

### **Pressions contre les avocats chargés de défendre les personnes arrêtées pendant les événements de mars 2008**

En 2008, les avocats des centaines de personnes arrêtées début mars et dont les procès se poursuivaient à la fin de l'année ont rencontré de grandes difficultés pour accomplir leur travail. L'ouverture de procédures pénales à l'encontre de ces avocats qui cherchaient à obtenir justice pour les abus et violations des droits de l'Homme survenus lors des événements de mars 2008 semble en effet avoir été utilisée comme un outil d'intimidation et d'obstruction à leur activité professionnelle, dans la mesure où l'article 38 du Code de déontologie du barreau interdit à un avocat d'exercer son métier si une procédure a été ouverte à son encontre. Ainsi, le 28 août 2008, une procédure pénale a été ouverte à l'encontre de M<sup>e</sup> **Mushegh Shushanyan**, avocat de cinq personnes arrêtées pendant les événements de mars et incarcérées. Cette procédure a été ouverte pour "manque de respect à la cour" selon l'article 343 du Code pénal, après que Me Shushanyan eut accusé la cour d'exécuter des décisions politiques lors d'une audience impliquant l'un de ses clients. Sa licence d'avocat, suspendue suite à l'ouverture de la procédure judiciaire à son encontre, a été renouvelée le 24 novembre par la chambre du Conseil des avocats arméniens. Cependant, Me Shushanyan restait poursuivi fin 2008 et encourait une amende de 100 000 drams (environ 255 euros)<sup>11</sup>.

### **Attaques et menaces contre des journalistes défenseurs des droits de l'Homme en toute impunité**

En 2008, l'intensification du musellement des médias en Arménie a eu pour conséquence le développement des activités de journalistes indépendants, de journaux et de plateformes d'information sur Internet. Cependant, le manque de suivi des enquêtes ouvertes à la suite de diver-

10./ Le conflit du Nagorno-Karabakh entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan a entraîné l'isolement de l'Arménie, ses frontières avec la Turquie et l'Azerbaïdjan étant fermées depuis le début du conflit, et l'Arménie n'ayant aucune relation diplomatique avec ces deux pays.

11./ Le 19 décembre, ses avocats ont fait appel d'une décision du Tribunal de Kentron refusant d'abandonner les charges à son encontre.

ses attaques et pressions contre des journalistes place – entre autres – ceux qui dénoncent la corruption dans une situation particulièrement délicate. Ainsi, le 17 novembre 2008, M. Edik Baghdasaryan, président de l'ONG "Journalistes d'investigation" (*Investigative Journalists*) et rédacteur du journal électronique *HetqOnline*, qui œuvre pour la défense d'une presse indépendante d'investigation et dénonce la corruption au sein des cercles gouvernementaux, a été violemment agressé par trois hommes en civil et a dû être hospitalisé. Des représentants du Gouvernement lui ont manifesté leur soutien, et ont affirmé que le procureur allait ouvrir une enquête<sup>12</sup>. Fin 2008, une enquête criminelle avait été ouverte pour "blessure corporelle de gravité moyenne" (sur la base de l'article 113 du Code pénal ("blessure corporelle de gravité moyenne")), mais aucun résultat n'avait été obtenu.

### **Difficultés croissantes pour les ONG à organiser des événements relatifs aux droits de l'Homme**

Au cours de l'année 2008, il est devenu de plus en plus difficile pour les ONG d'organiser des conférences, des discussions ou des projections de films abordant la thématique des droits de l'Homme. La plupart des grands hôtels, cinémas et centres de congrès ont en effet refusé à maintes reprises de louer leurs locaux aux organisations de la société civile dénonçant les violations des droits de l'Homme commises par le Gouvernement. La plupart des grands hôtels auraient reçu des pressions du Gouvernement afin qu'ils renoncent à louer leurs salles à des "rassemblements de caractère politique", une pression qui s'exerce en dehors de tout cadre législatif et qui viserait à empêcher la tenue d'événements relatifs aux droits de l'Homme. Ainsi, début octobre 2008, l'hôtel Congress a d'abord accepté d'héberger, une journée de conférences et de discussions portant sur les problèmes majeurs du pays en matière de droits de l'Homme, tels que la corruption et la violation des libertés d'expression, de rassemblement pacifique et d'association, organisée par le "Partenariat pour une société ouverte" (*Partnership for Open Society*)<sup>13</sup>. L'hôtel s'est ensuite rétracté, en raison du "caractère politique" de l'événement. Il a été précisé aux organisateurs par le

---

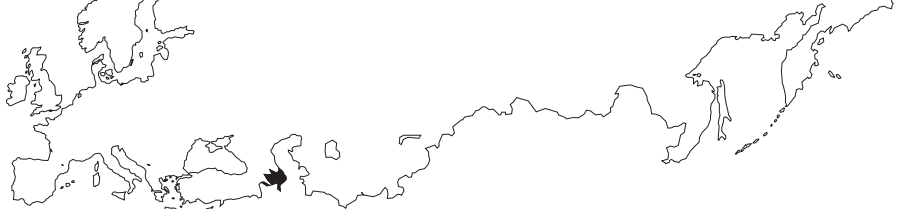
12./ L'un des agresseurs présumés de M. Edik Baghdasaryan s'est rendu à la police le 26 novembre 2008.

13./ Le "Partenariat pour une société ouverte" est une initiative de plus de soixante ONG, coordonnée par OSI.

personnel qu'ils rencontreraient très certainement un refus auprès des autres grands hôtels. De fait, l'hôtel Marriott, à qui la fondation "Open Society Institute" (OSI) avait adressé une demande similaire, a dû demander une autorisation préalable aux autorités. L'hôtel Congress a finalement autorisé la tenue de l'événement le 9 octobre 2008, suite à la mobilisation de l'OSI<sup>14</sup>.

---

14./ Cf. déclaration conjointe de plus d'une dizaine d'ONG, dont l'Institut de la société civile, le Comité Helsinki d'Arménie (*Helsinki Committee for Armenia*) et le Centre anti-corruption de "Transparency International" pour l'Arménie, 3 décembre 2008.



## / AZERBAÏDJAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2009

### Contexte politique

La situation des droits de l'Homme en Azerbaïdjan ne s'est pas améliorée en 2008 : le régime autoritaire du Président Aliiev s'est en effet renforcé et la répression contre les voix indépendantes s'est poursuivie. Les élections présidentielles du 15 octobre, remportées sans surprise par le Président avec plus de 88 % des suffrages, se sont déroulées sans heurts, l'opposition ayant boycotté le scrutin et n'ayant pas organisé de manifestations de protestation. Si l'OSCE et l'Union européenne se sont réjouies de quelques modifications techniques apportées au Code électoral, elles ont cependant rappelé que ces élections ne pouvaient être considérées comme démocratiques<sup>1</sup>. Par ailleurs, le 24 décembre 2008, la Cour constitutionnelle a ratifié un projet de loi qui lève la limite de deux mandats pour le Président, offrant ainsi à M. Ilham Aliiev la possibilité de se représenter à vie. Un référendum sur la fin de cette limite devrait être organisé le 18 mars 2009.

La répression contre les médias indépendants est également restée très vive en 2008 malgré la libération de cinq journalistes en janvier. Fin octobre 2008, le président de la radio et télévision nationales, M. Nushiravan Maharramli, a ainsi annoncé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 les radios étrangères *BBC*, *Voice of America* et *Radio Free Europe/Radio Liberty* (RFE/RL) ne seraient plus autorisées à diffuser leurs programmes sur les fréquences nationales, sous prétexte de libérer des fréquences pour les radios locales<sup>2</sup>.

---

1./ Cf. rapport de la mission d'observation électorale de l'OSCE en Azerbaïdjan du 15 décembre 2008 et déclaration de la présidence française au nom de l'UE, 17 octobre 2008. L'UE a notamment noté "que ces élections ne respectent pas encore les standards démocratiques internationaux, en ce qui concerne notamment l'organisation du débat public, le déroulement du vote et le décompte des voix".

2./ Ces radios gardent la possibilité de diffuser leurs programmes via Internet et par satellite, ce qui, vu les infrastructures existantes, restreint considérablement leur public.

Fin 2008, de nombreux opposants politiques, journalistes et défenseurs des droits de l'Homme étaient par ailleurs toujours emprisonnés et les conditions de détentions des détenus restaient alarmantes<sup>3</sup>.

## Persistance d'obstacles administratifs à l'encontre de la liberté d'association

Si le cadre juridique pour les organisations de la société civile s'est précisé et amélioré ces dernières années, en 2008 la liberté d'association est restée dans les faits précaire. Avec la création en décembre 2007 du Conseil pour le soutien aux ONG auprès du Président, l'enregistrement des organisations a en effet pris une dimension politique et financière considérable, puisque seules les organisations dotées de la personnalité juridique peuvent participer ou prétendre aux subventions du Conseil. Ce dernier, qui a reçu pour 2008 un budget d'un million et demi de dollars, a commencé en août à distribuer ces subventions. En avril, le Président Aliiev a nommé 11 membres du Conseil – dont trois représentants de l'État et huit représentants d'ONG, parmi lesquels deux représentants d'organisations de défense des droits de l'Homme. Plusieurs membres de la société civile ont cependant critiqué le caractère purement consultatif de l'avis des membres du Conseil dans les décisions d'attribution des subventions.

Il reste par ailleurs de nombreux obstacles pratiques à l'enregistrement des organisations (délais d'attente et vices de forme notamment), si bien que certaines ONG, à l'instar du Forum des juristes d'Azerbaïdjan (*Forum of Jurists of Azerbaijan*) et de l'organisation Humanité et environnement (*Humanity and Environment*), n'ont été enregistrées que suite à une décision de la Cour européenne des droits de l'Homme, au terme de plusieurs années de bataille juridique<sup>4</sup>. En outre, le retrait d'enregistrement est resté en 2008 l'un des moyens les plus simples pour réduire au silence les organisations de défense des droits de l'Homme.

3./ Le 26 mars 2008, M. Eynulla Fatullaïev, fondateur et rédacteur en chef des quotidiens d'opposition *Gundalik Azerbaïdjan* et *Realny Azerbaïdjan*, condamné en octobre 2007 à huit ans et demi de prison pour "diffamation", a entamé une grève de la faim pour protester contre la répression des médias et les conditions de détention. Il a été rejoint par plusieurs journalistes, défenseurs des droits de l'Homme et opposants politiques. La grève de la faim s'est prolongée jusqu'au 7 avril.

4./ Cf. CEDH, jugement n°28736/05, *Alyev et autres c. Azerbaïdjan*, 18 décembre 2008, et jugement n°4439/04, *Ismayilov v. Azerbaijan*, 17 janvier 2008.

Ainsi, le 14 mai, l'enregistrement du Centre d'observation électorale (*Election Monitoring Center - EMC*), l'une des organisations les plus importantes dans le domaine de l'observation électorale en Azerbaïdjan, a été suspendu, au motif notamment d'un changement d'adresse non déclaré. L'organisation n'a par conséquent pas été en mesure d'envoyer des observateurs indépendants aux élections présidentielles d'octobre 2008<sup>5</sup>.

Enfin, en décembre 2008, le Parlement a amendé le Code des violations administratives. Les amendes infligées pour défaut de déclaration des subventions obtenues, anciennement comprises entre 20 et 50 AZN (de 19 à 48 euros) atteindront désormais des sommes comprises entre 1 000 et 2 500 AZN (entre 966 et 2 416 euros). Si, fin 2008, aucune ONG n'avait été condamnée sur la base du Code amendé, l'existence même de ces nouvelles dispositions restreint *de jure* la liberté d'association.

### **Impunité pour les violences commises à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme**

En 2008, des attaques contre les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'être perpétrées, même si le nombre de ces attaques a diminué par rapport aux années précédentes. Il est par ailleurs resté extrêmement difficile pour ces défenseurs attaqués ou en danger de bénéficier d'une protection policière ou de faire valoir leurs droits auprès d'une justice instrumentalisée par le pouvoir. Par exemple, dans la République autonome de Nakhchivan, les responsables du Centre de documentation des droits de l'Homme (*Human Rights Resource Centre - HRRC*) ont continué en 2008 de faire l'objet d'actes de harcèlement récurrents, ce en toute impunité. Ainsi, le 27 août 2008, M. **Elman Abbasov**, membre du HRRC et expert à l'Institut pour la liberté et la sécurité des reporters (*Institute for Reporters' Freedom and Safety*), ainsi que M<sup>me</sup> **Malahat Nasibova** et M. **Ilqar Nasibov**, correspondants de *RFE/RL*, ont été roués de coups par des représentants des forces de l'ordre et des civils dans le village de Nahram, alors qu'ils enquêtaient sur des cas d'interventions policières lors de tentatives de rassemblements pacifiques. Ces derniers ont tenté de déposer une plainte, que la police a refusé

---

5./ Cf. Centre des droits de l'Homme d'Azerbaïdjan (*Human Rights Center of Azerbaijan - HRCA*).

d'enregistrer. En outre, aucune expertise médicale n'a été réalisée. Le 6 mars 2008, M. Abbasov avait déjà reçu des menaces de mort par téléphone<sup>6</sup>.

## Harcèlement judiciaire et détention arbitraire de défenseurs des droits de l'Homme

Dans ce contexte de dégradation de la liberté d'expression, un nouveau pas a été franchi avec les poursuites pour diffamation engagées contre une éminente défenseure des droits de l'Homme. Le 13 décembre 2008, le ministre de l'Intérieur Ramil Usubov a en effet accusé M<sup>me</sup> **Leyla Yunus**, directrice de l'Institut pour la paix et la démocratie en Azerbaïdjan (*Institute for Peace and Democracy in Azerbaijan - IPD*), d'"atteinte à l'honneur et à la dignité" de la police et du ministère de l'Intérieur suite à une interview publiée le 3 décembre sur le site Internet *day.az*<sup>7</sup>. M<sup>me</sup> Yunus y critiquait le fait que le droit à un procès équitable n'était pas garanti en Azerbaïdjan et s'appuyait sur l'exemple de procès liés à l'enlèvement de fillettes, lors desquels des policiers incriminés pour trafic d'êtres humains n'avaient pas été poursuivis. M. Usubov réclame une compensation de 100 000 manats (environ 96 663 euros), sur la base des articles 4, 149 et 150 du Code de procédure civile ainsi que des articles 23.4 et 23.6 et 44 de la Loi sur les médias. Le procès contre M<sup>me</sup> Yunus s'est ouvert en janvier 2009.

En outre, fin 2008, deux défenseurs des droits de l'Homme restaient privés de liberté. Ainsi, M. **Novruzali Mammadov**, défenseur des droits de la minorité talysh, président du Centre culturel talysh (*Talysh Cultural Center*), rédacteur en chef du journal "Voix des Talysh" (*Tolishi Sedo*), et directeur de département de l'Institut de linguistique de l'Académie des sciences, a été condamné le 24 juin 2008 par la Cour des délits graves à dix ans de prison pour "haute trahison", la cour ayant argué que ce dernier avait rassemblé des informations nécessaires à l'autonomie des territoires peuplés par les Talysh et diffusé une image négative de l'Azerbaïdjan. Le 26 décembre, sa condamnation a été confirmée lors de son procès en appel et, fin décembre 2008, M. Mammadov restait

6./ *Idem*.

7./ L'interview avait pour titre : "Dans la plupart des affaires, les tribunaux d'Azerbaïdjan prennent des décisions illégales et injustes en ce qui concerne la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales" (traduction non officielle).

détenu au centre de détention préventive n°1 de Bailov. Par ailleurs, si les poursuites pénales à l'encontre de M. **Sahib Teymurov**, président de l'ONG Soutien aux maisons d'enfants (*Support of Children's Houses*), qui avait défendu les droits d'une prostituée mineure séropositive, ont été abandonnées le 20 mai 2008, ce dernier a été placé de force en asile psychiatrique le jour même, où il restait détenu fin 2008. M. Teymurov avait été arrêté en août 2007 pour "extorsion" et condamné par la Cour des délits graves de la République d'Azerbaïdjan. Suite aux tortures infligées par la police dans le cadre de sa détention préventive, M. Teymurov a commencé à souffrir de problèmes mentaux<sup>8</sup>.

### Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008<sup>9</sup>

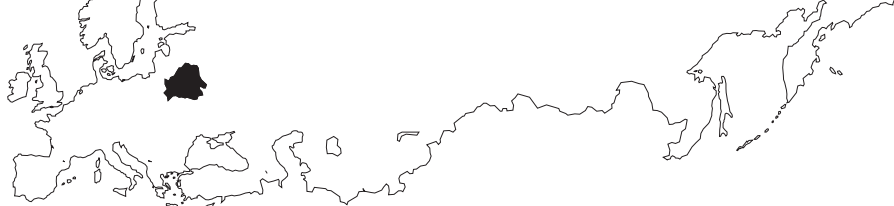
Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violation	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Novruzali Mammadov	Condamnation / Détention arbitraire / Torture / Mauvais traitements	Appel urgent AZE 001/0808/OBS 139	20 août 2008
		Appel urgent AZE 001/0808/OBS 139.1	27 octobre 2008
		Communiqué de presse	15 décembre 2008

---

8./ Cf. HRCA.

9./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.





## / BÉLARUS

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2009

### Contexte politique

Alors que les élections parlementaires de septembre 2008, au cours desquelles l'opposition n'a remporté aucun siège, ont été jugées non transparentes par les observateurs internationaux<sup>1</sup>, l'Union européenne (UE) a cependant relevé quelques signes positifs au Bélarus, comme la libération des derniers prisonniers politiques à la fin de l'été et la réorientation de la politique étrangère bélarusse vers l'Europe<sup>2</sup>. L'UE a par conséquent décidé fin septembre de suspendre partiellement les sanctions adoptées en 2004 et de lever pendant six mois l'interdiction de séjour frappant de hauts responsables bélarusses<sup>3</sup>. Le président de l'OSCE et ministre des Affaires étrangères finlandais M. Alexandre Stubb s'est également prononcé pour une coopération plus importante avec le Bélarus<sup>4</sup>. Du côté bélarusse, le chef de l'administration présidentielle, M. Uladzimir Makey, déplorant l'isolement de Minsk, a promis le 14 novembre 2008 des "changements positifs" relatifs à la situation des médias, ce qui a été suivi d'effet fin novembre par le retour des journaux indépendants *Narodnaya Volya* et *Nasha Niva* dans les circuits légaux de diffusion. Le 19 novembre 2008, les autorités du pays ont par ailleurs fait savoir à leurs homologues européens qu'elles étaient prêtes à tenir compte des recommandations de l'OSCE relatives au Code électoral.

---

1./ "Le rapport préliminaire de la mission d'observation du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (BIDDH) de l'OSCE sur le déroulement des élections législatives du dimanche 28 septembre en Biélorussie relève ainsi que ces élections ne correspondent pas aux standards démocratiques de l'OSCE, en dépit de certains progrès par rapport aux précédents scrutins. La présidence de l'UE a noté par ailleurs les développements positifs qui ont précédé le scrutin, en particulier la libération des derniers prisonniers politiques et l'invitation adressée à l'OSCE en vue d'observer les élections législatives du 28 septembre." Cf. déclaration de la présidence du Conseil de l'UE sur les élections parlementaires en Biélorussie, 30 septembre 2008.

2./ Le Bélarus a tenté en 2008 de nouer des contacts économiques plus étroits avec ses voisins européens afin de contrebalancer les relations avec la Fédération de Russie.

3./ Cependant, l'UE s'est réservée le droit de reconduire les sanctions avant la fin de la période de six mois.

4./ Cf. communiqué de presse du président de l'OSCE, 7 octobre 2008.

Cependant, les développements positifs de la fin de l'année 2008 ne doivent pas occulter la répression continue à l'encontre des opposants au régime et des acteurs de la société civile par les autorités du Bélarus : ainsi en 2008, afin d'étouffer toute contestation, les autorités ont parfois eu recours à des licenciements à motif politique ou à des exclusions d'étudiants de leur université. Les libertés de rassemblement et d'association sont quant à elles restées largement bafouées. L'État contrôlant les organes juridiques, de nombreuses poursuites pénales ont à nouveau été engagées contre des opposants et des manifestants en 2008, qui restent exposés à des séjours en prison où les conditions de détention sont extrêmement rudes. Les journalistes ont par ailleurs subi en 2008 de nombreuses menaces et pressions, dans un contexte où la législation relative à la liberté de la presse s'est encore durcie, notamment cette année suite à une nouvelle loi signée par le Président Loukachenko en août 2008, qui restreint un peu plus la liberté des médias – en particulier les publications en ligne – et rend plus difficile la coopération avec les médias étrangers<sup>5</sup>. Enfin, le Bélarus reste le dernier État de la région à maintenir la peine de mort.

Il est en outre resté impossible à plusieurs défenseurs figurant sur la "liste spéciale" des autorités de quitter le pays. Si certains des défenseurs figurant sur cette liste ont été autorisés à voyager à l'étranger, ils sont restés soumis à une fouille systématique lors de tous leurs passages à la frontière.

### **Obstacles à l'obtention d'un statut légal pour les organisations de défense des droits de l'Homme**

En 2008, les organisations de défense des droits de l'Homme se sont à nouveau vu refuser régulièrement leur enregistrement pour des raisons formelles et fallacieuses, ou ont été soumises à des demandes de précisions et de modification quant à leur demande d'enregistrement ou de réenregistrement suite à des dissolutions arbitraires, prolongeant

---

5./ Cette loi, condamnée par M<sup>me</sup> Ferrero-Waldner, commissaire aux relations extérieures de l'Union européenne, dans une déclaration du 1<sup>er</sup> juillet 2008, renforce la procédure d'enregistrement des médias, tandis que la fermeture d'un média par les autorités est facilitée. En outre, elle instaure un contrôle étatique des publications en ligne et la nécessité d'une accréditation du Gouvernement pour les journalistes travaillant pour des médias étrangers. Enfin, elle interdit les aides financières et techniques émanant de personnes ou organisations étrangères (sauf si ces personnes en sont les co-fondatrices).

ainsi une procédure déjà très lente. La majorité des défenseurs des droits de l'Homme est par conséquent restée soumise à des risques de poursuites sur la base de l'article 193.1 du Code pénal pour activité "dans le cadre d'une organisation non enregistrée". Ainsi, en août 2008, les dirigeants du Centre des droits de l'Homme "Viasna" ont été informés par une lettre du ministre de la Justice des cinq raisons officielles du refus d'enregistrement de leur organisation ordonné presque un an plus tôt, le 26 octobre 2007, sur décision de la Cour suprême<sup>6</sup>. Si beaucoup d'ONG ne sont pas parvenues à obtenir un statut légal, celles qui en sont pourvues ont également rencontré de grandes difficultés à poursuivre leurs activités. L'une des entraves aux activités des ONG a été matérialisée par la hausse des prix des loyers des locaux destinés aux ONG, qui a notamment poussé les dirigeants du bureau régional de Hrodna de l'ONG "BPF Adradzhenne" à renoncer à la location de leur bureau régional<sup>7</sup>. Le 29 mai, ce bureau régional a été fermé au motif officiel qu'il ne possédait plus ni d'adresse légale ni de bureau.

### Entraves multiples à la liberté de réunion pacifique

En 2008, les pratiques visant à décourager les défenseurs des droits de l'Homme d'exercer leur droit de rassemblement pacifique se sont poursuivies. Les autorités bélarusses ont ainsi eu recours à des actes de harcèlement en amont de rassemblements, à des arrestations, et ont souvent refusé d'autoriser des manifestations, rendant ainsi possibles les poursuites à l'encontre de manifestants pour participation à une manifestation non autorisée. De très nombreux manifestants ont ainsi été arrêtés et détenus en 2008, à l'instar de MM. **Ales Bialiatski**, vice-président de la FIDH et président du Centre des droits de l'Homme "Viasna", **Uladzimir Labkovich**, **Aleh Matskevich**, **Siarzhuk Sys**, **Aleh**

6/ Le ministère de la Justice a ainsi indiqué que certaines informations relatives aux fondateurs de l'association étaient fausses, sans spécifier lesquelles. Le ministère a argué en second lieu du fait que 20 des 69 fondateurs avaient fait l'objet de condamnations administratives. Le troisième motif de refus d'enregistrement invoquait le fait que, selon l'article 20.1 de la Loi sur les associations, les associations ne peuvent défendre que les droits de leurs membres, ce qui entre en contradiction avec les statuts d'une organisation se conformant à la Déclaration universelle des droits de l'Homme. En quatrième lieu, les autorités ont avancé le fait que le nom du Centre des droits de l'Homme "Viasna" n'avait pas été changé par rapport à l'organisation liquidée, en violation de l'article 12.6 de la Loi sur les associations. Enfin, les autorités bélarusses ont soutenu que le document financier relatif au paiement des frais du Centre des droits de l'Homme "Viasna" ne mentionnait pas le but des paiements, et ne pouvait donc pas être recevable.

7/ Cf. Centre des droits de l'Homme "Viasna".

Kalinkou, Uladzimir Khilmanovich, Viktor Sazonau, Alexander Karaliou, Alexander Padalian, ainsi que M<sup>mes</sup> Maryna Statkevch et Iryna Toustsik, arrêtés alors qu'ils célébraient le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme le 10 décembre 2008 et distribuaient des copies de la Déclaration à Minsk, Hrodna et Mahiliou. En outre, le 4 décembre 2008, à quelques jours de la commémoration du soixantième anniversaire, un officier de police s'est rendu au domicile de M. **Serguei Govcha**, dirigeant de la section régionale de "Viasna" dans la ville de Baranovitch, afin d'y mener une perquisition de "textes interdits"<sup>8</sup>.

### **Campagne de discrédit dans les médias officiels et harcèlement de défenseurs par les autorités**

Les médias principaux étant contrôlés par l'État, les ONG de défense des droits de l'Homme et l'action des défenseurs sont souvent discréditées auprès de la population. Ainsi, suite à la participation le 12 juin 2008 de M. **Oleg Hulak**, président du Comité Helsinki du Bélarus (*Belarusian Helsinki Committee*), et de M. Ales Bialiatski à une conférence de presse sur les droits de l'Homme où ils annonçaient leur intention d'organiser un monitoring des futures élections parlementaires, la première chaîne de télévision a diffusé dans le cadre de l'émission du dimanche "Panorama" un reportage portant atteinte à leur honneur et à leur dignité. En 2008, les autorités ont également mis en place des mesures de contrôle fiscal à l'encontre de plusieurs défenseurs et de leurs familles, dont M. Ales Bialiatski, M. Oleg Hulak, M. **Dmitri Markuchevski** et M<sup>me</sup> **Tatiana Protko**, membres du Comité Helsinki, ainsi que M. Valentin Stefanovitch, membre du Centre des droits de l'Homme "Viasna"<sup>9</sup>.

En outre, le KGB est intervenu directement à plusieurs reprises pour faire pression sur certains défenseurs, y compris dans les milieux étudiants, et a conduit interrogatoires et perquisitions au cours desquels il n'est pas rare que leurs victimes aient reçu des menaces. Ainsi, le 23 mai 2008, une perquisition a été effectuée par trois officiers du KGB au domicile de M. **Leanid Svetsik**, défenseur des droits de l'Homme de Vitsebsk, poursuivi pour avoir "fomenté de l'hostilité nationale et religieuse" sur

---

8./ *Idem.*

9./ *Idem.*

la base de l'article 130.1 du Code pénal, dans le cadre d'une affaire de menaces de la part de l'organisation d'extrême droite Unité nationale russe (RNE) à l'encontre de citoyens auxquels M. Svetsik a apporté son soutien. Son ordinateur et des ouvrages liés aux droits de l'Homme ont été confisqués et M. Svetsik a été interrogé au bureau du KGB à plusieurs reprises. Fin 2008, son procès était en cours.

### **Multiplication des perquisitions et des mesures préventives à l'encontre des journalistes défenseurs**

Au Bélarus, les radios demeurent le seul moyen de diffusion d'informations relatives à la promotion et à la protection des droits de l'Homme. En 2008, afin d'empêcher les journalistes indépendants d'effectuer leur travail d'information, les autorités ont organisé de nombreuses perquisitions à répétition à leurs domiciles et à leurs bureaux. Les 27 et 28 mars 2008, des agents du KGB ont ainsi conduit des perquisitions dans les appartements personnels et les bureaux de nombreux journalistes indépendants et confisqué des ordinateurs, sur tout le territoire du Bélarus. Les bureaux de *Radio Racya*, *The European Radio for Belarus* et *BelSat TV Channel* ont notamment été visés.

### **Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008<sup>10</sup>**

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Leanid Svetsik	Fouille / Poursuites judiciaires	Appel urgent BLR 001/0608/OBS 095	5 juin 2008
MM. Ales Bialiatski, Uladzimir Labkovich, Aleh Matskevich, Siarzhuk Sys, Aleh Kalinkou, Uladzimir Khilmanovich, Viktor Sazonau, Alexander Karaliou, Alexander Padalian et M <sup>mes</sup> Maryna Statkevch et Iryna Toustsik	Détention arbitraire / Libération	Communiqué de presse	15 décembre 2008

10./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



## / FÉDÉRATION DE RUSSIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2009

### Contexte politique

En 2008, la répression contre les défenseurs des droits de l'Homme et les médias indépendants russes s'est encore accentuée dans un climat de durcissement politique général. La passation de pouvoir de M. Vladimir Poutine, devenu premier ministre, à M. Dmitri Medvedev, nouveau président, n'a pas changé l'orientation politique du pays. La crise économique, qui a durement touché la population à la fin de l'année, ainsi que la guerre d'août 2008 avec la Géorgie, ont même entraîné un durcissement de la répression du pouvoir contre les défenseurs des droits de l'Homme, les opposants, et plus généralement contre toute personne critique envers les autorités. Les militants de l'opposition ont eu de nouveau de la peine à faire respecter leur droit au rassemblement pacifique, et cette année encore les arrestations parfois brutales se sont multipliées. Plusieurs manifestations de mécontentement ont ainsi été violemment réprimées par la police à travers le pays, à l'instar des "Marches du désaccord", régulièrement organisées par l'opposition et auxquelles certaines ONG de défense des droits de l'Homme se sont jointes, ou encore de la manifestation organisée à Vladivostok le 21 décembre, suite à l'augmentation des taxes sur les voitures importées. D'autre part, arguant d'un souci de stabilité politique, la Douma a amendé la Constitution russe en novembre afin de prolonger le mandat présidentiel de quatre à six ans, sans aucun débat public.

Par ailleurs, le dispositif législatif en matière de lutte contre le terrorisme a continué d'être l'instrument principal des autorités, qui utilisent largement certains articles du Code pénal pour instruire de nombreuses affaires "fabriquées", sous couvert de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme. En outre, plusieurs modifications législatives ont renforcé l'instrumentalisation de la justice : le 12 décembre 2008, la Douma a notamment adopté une nouvelle loi, promulguée le 31 décembre 2008 par le Président, qui exclut de la compétence des jurys d'assise les cas de terrorisme, de trahison, de prise d'otage, d'insurrection et d'organisation de désordre de masse. Cette nouvelle loi constitue un recul notable des

possibilités de contrôle citoyen sur la justice, dans un contexte où le pouvoir judiciaire est déjà largement instrumentalisé par les autorités.

Enfin, sur fond de crise financière et économique mondiale, les travailleurs migrants, déjà exposés à la xénophobie et aux violences de groupes d'extrême-droite, ont de plus en plus été désignés comme boucs émissaires par le gouvernement.

### **Harcèlement administratif et judiciaire d'organisations de défense des droits de l'Homme et de leurs membres**

En 2008, les organisations de défense des droits de l'Homme ont à nouveau fait face à de multiples obstacles administratifs et judiciaires. Ainsi, au niveau normatif, l'état a continué de se resserrer sur la société civile avec la signature par le premier ministre Poutine, le 2 juillet 2008, d'un décret supprimant la liste des organisations étrangères dont les subventions étaient exemptées d'impôts, rendant plus difficile encore le financement des ONG indépendantes, ce d'autant plus que les droits de l'Homme ne figurent pas dans les domaines d'exemption fiscale.

Par ailleurs, la loi de 2006 sur les ONG<sup>1</sup> a encore eu en 2008 des effets négatifs sur le développement et le fonctionnement de la société civile, et les propositions que ses représentants ont envoyées aux autorités afin d'améliorer et assouplir la législation sont restées lettre morte. De nombreuses ONG ont par conséquent continué à rencontrer de grandes difficultés à se mettre en conformité avec les nouvelles exigences législatives. Ainsi, avec le décret présidentiel n° 724 du 12 mai 2008, les compétences en matière d'enregistrement et de dissolution des ONG, jusqu'alors assurées par le Service fédéral d'enregistrement (SFE), ont été transférées au ministère de la Justice, et le SFE supprimé. Ces changements institutionnels ont entraîné un arrêt temporaire des procédures d'inspection, d'enregistrement des nouvelles organisations et de modification des statuts des organisations existantes.

Cependant, le danger le plus grand pour les défenseurs des droits de l'Homme est resté la procédure d'inspection. La législation ne définit en effet que de manière floue ces procédures de contrôle, investissant de fait les autorités de pouvoirs encore élargis. De nombreuses orga-

1./ Cf. rapport annuel 2007.

nisations ont ainsi fait l'objet de perquisitions et de fouilles abusives, au cours desquelles les autorités ont utilisé n'importe quel prétexte pour poursuivre les défenseurs des droits de l'Homme. Les activités des organisations ont été examinées de près, et des documents souvent confisqués. Ainsi, tout au long de l'année 2008, la Fondation de Nizhny-Novgorod pour la promotion de la tolérance a fait l'objet d'un harcèlement continu de la part des autorités. Le 20 mars, la police a confisqué tous les ordinateurs de l'organisation, ainsi que le téléphone portable de M. **Stanislav Dmitrievsky**, son responsable. Les domiciles de plusieurs membres de l'organisation, notamment ceux de MM. **Ilya Shamazov** et **Yuri Staroverov**, qui ont enquêté sur les crimes de guerre et les violations des droits de l'Homme commises pendant la guerre en Tchétchénie, ainsi que celui de M<sup>me</sup> **Elena Evdokimova** ont également été fouillés par la police. En outre, le 16 septembre, le Centre écologique de Dront à Nizhny-Novgorod, l'une des organisations de défense de l'environnement les plus importantes de Russie, a fait l'objet d'une inspection pour une "erreur de déclaration fiscale". L'ensemble des fichiers informatiques a été inspecté et certains documents, dont des cartes de la région datant du milieu du XX<sup>e</sup> siècle, ont été saisis. Les responsables de l'organisation ont pourtant relevé qu'aucun courrier ne demandant les documents manquants, ni ne prévenant de l'inspection n'avait été envoyé comme le stipule la loi, et ont dénoncé le fait que cette inspection ait été conduite en leur absence<sup>2</sup>.

Ces inspections mettent parfois en péril l'ensemble des activités des organisations. Ainsi, les pressions exercées en mai 2008 par le SFE sur l'organisation caritative "Dignité de l'enfant" du club de l'Unesco (*Child Dignity Unesco Club* - CDUC), basée à Volgograd, ont abouti à la cessation provisoire de ses activités : le 19 mai, alors qu'une inspection de routine avait déjà été effectuée le 8 mai, le département de lutte contre les fraudes économiques (SFEC) du département des affaires internes de Volgograd s'est ainsi livré à une nouvelle inspection et a confisqué des documents comptables. Le 30 mai, une procédure pénale a été ouverte contre M<sup>me</sup> **Irina Malovichko**, présidente de l'organisation, pour "détournement de fonds publics" à hauteur de 8 584 roubles (environ 194 euros), sous prétexte qu'elle aurait incorrectement rempli des documents financiers liés à la gestion de l'organisation. Son domi-

---

2./ Cf. Centre "Demos".



cile et celui de son comptable ont par la suite été perquisitionnés sans mandat, et des documents de travail, notamment des invitations destinées à appuyer des demandes de visas, des informations relatives à des réservations de billets d'avion, ainsi que 64 400 roubles (environ 1 455 euros) en liquide, qui avaient été envoyés par l'organisation allemande "Ost-West Trikster" dans le cadre du projet de coopération "Ecoliers d'Allemagne et de Russie pour la paix et la diversité culturelle", ont été confisqués. A la suite de sa mise en accusation, M<sup>me</sup> Malovichko a subi des pressions et des menaces de la part des enquêteurs afin qu'elle plaide coupable. En outre, la plainte qu'elle a déposée le 7 juin auprès du Tribunal de district de Vorochilov (ville de Volgograd) pour "actions illégales" entreprises par le SFEC n'avait pas abouti fin 2008<sup>3</sup>. M<sup>me</sup> **Tatiana Zagumennova**, vice-présidente de l'organisation, a quant à elle été détenue le 1<sup>er</sup> décembre, à la suite d'un interrogatoire en lien avec cette affaire. Elle a été relâchée le jour même, suite à l'intervention de l'ombudsman de la région<sup>4</sup>.

## **Répression des organisations de défense des droits de l'Homme et de leurs membres sous prétexte de lutte contre l'extrémisme**

### **Assimilation des organisations de défense des droits de l'Homme à des organisations extrémistes**

Le thème de la manipulation des ONG par des organisations étrangères ou terroristes aux fins de déstabiliser la Russie a de nouveau été utilisé de manière récurrente en 2008 afin de décrédibiliser l'action des défenseurs des droits de l'Homme auprès du grand public. Ainsi, le 8 avril 2008, M. Nikolay Patrushev, directeur du Service de sécurité fédéral de Russie (FSB), a accusé les ONG d'être les "principaux appuis des terroristes" du Caucase du nord, sans toutefois donner de faits concrets, et de "profiter des problèmes sociaux et économiques, et des tensions ethniques et religieuses" pour recruter des terroristes à travers la Russie. En outre, le 11 septembre, le premier ministre Vladimir Poutine a déclaré lors d'une rencontre avec les membres du Club de discussion de Valdai que si la Russie n'aidait pas militairement l'Ossétie du sud, certaines ONG, qu'il n'a pas nommées, mèneraient une campa-

3./ Cf. Groupe Helsinki de Moscou (*Moscow Helsinki Group - MHG*).

4./ Cf. "Caucasian Knot".

gne de sécession des républiques du Caucase. M. Aleksander Torshin, vice porte-parole du Conseil de la Fédération de Russie à la Douma, a quant à lui accusé directement les ONG étrangères de soutenir les “terroristes” sur le sol russe et a ainsi déclaré lors de la présentation d'un rapport sur la réaction informationnelle au terrorisme devant le Comité national de lutte contre le terrorisme (*National Antiterrorist Committee* - NAC), que “les ONG étrangères sont souvent utilisées pour recruter des terroristes et des extrémistes”.

### **Harcèlement administratif et judiciaire des ONG de défense des droits de l'Homme et de leurs membres sur la base de la loi contre l'extrémisme**

En 2008, les organisations de défense des droits de l'Homme et leurs membres ont souvent été poursuivis en justice sur la base de la loi contre l'extrémisme amendée en 2007, qui facilite notamment les écoutes téléphoniques, élargit la définition de crime extrémiste, et interdit aux médias la diffusion de toute information sur les organisations considérées comme extrémistes<sup>5</sup>. Le 15 janvier 2008, des poursuites ont ainsi été lancées contre l'ONG “La voix de Beslan” pour “activités extrémistes”, “outrage à des officiers du service public” et “atteinte à la fierté nationale”. Cette association de mères de victimes de la prise d'otages à Beslan en 2004 qui luttent pour l'ouverture d'une enquête indépendante sur la mort de leurs enfants avait reçu un ordre de fermeture en décembre 2007. Le 8 février 2008, M<sup>me</sup> **Emma Tagaeva-Betrozova**, présidente de La voix de Beslan, M<sup>me</sup> **Ella Kesaeva**, présidente adjointe de l'association, ainsi que M<sup>mes</sup> **Svetlana Margieva** et **Emilia Bzarova** ont été accusées par des enquêteurs du service fédéral de la police judiciaire (UFSSP) d'avoir agressé sept officiers de la police judiciaire et un juge<sup>6</sup>. Des poursuites pénales ont également été engagées à l'encontre de M<sup>me</sup> Ella Kesaeva sur la base des articles 115 (“affliction délibérée d'un dommage mineur”), 116 (“battre une personne ou lui causer des douleurs physiques”), 129 (“diffamation”) et 130 (“insulte”) du Code pénal<sup>7</sup>. Fin 2008, La voix de Beslan restait sans personnalité juridique. Un autre cas d'utilisation grossière de ces dispositions légales témoigne de l'évolution inquiétante de la situation des droits de l'Homme

5./ Cf. rapport annuel 2007.

6./ Le 24 avril 2008, la cour administrative a décidé de clore les poursuites à leur encontre.

7./ Une première audience a eu lieu le 7 avril 2008 et, après qu'un accord à l'amiable eut été trouvé, les charges à l'encontre de M<sup>me</sup> Kesaeva ont été abandonnées.

en Russie : le 4 décembre 2008, un groupe d'hommes masqués, dont faisaient partie deux membres de l'unité de réaction rapide du ministère de l'Intérieur (SOBR), qui traite de cas de criminels dangereux ou de groupes armés, a pris d'assaut le bureau du Centre de recherche "Memorial" de Saint-Petersbourg, reconnu au niveau international pour ses travaux sur les victimes du stalinisme. Les hommes masqués étaient munis d'un mandat de perquisition du procureur de Saint-Petersbourg produit dans le cadre d'une enquête ouverte contre le journal *Novyi Petersburg* sur la base de l'article 282 du Code pénal ("incitation à la haine raciale et religieuse"), pour publication d'un article considéré comme extrémiste. Alors qu'il était évident que les membres du Centre de recherche "Memorial" n'étaient en rien liés à cet article, et qu'une décision de justice datant du 21 octobre avait déjà établi que l'article n'était pas considéré comme extrémiste, plusieurs membres de l'organisation qui se trouvaient dans les locaux ont été menacés et détenus dans leur bureau pendant une demi-journée. Tout le matériel informatique, qui contenait notamment 20 ans de recherches portant sur la répression soviétique et les goulags, a été confisqué à cette occasion. Fin 2008, ce matériel n'avait pas été restitué.

Par ailleurs, le 12 décembre 2008, un projet de loi particulièrement préoccupant a été proposé à la Douma. Ce texte vise à amender les articles 275 et 276 du Code pénal en apportant une définition plus large aux crimes de trahison d'État et d'espionnage. La notion de sécurité de l'État est également élargie à "son ordre constitutionnel, sa souveraineté et son intégrité territoriale et étatique", des termes à l'interprétation suffisamment vague pour être instrumentalisés contre les membres de la société civile. En outre, la coopération avec des organisations étrangères et internationales, notamment le partage d'information, pourrait entrer dans la définition des "activités hostiles", accroissant encore le risque d'actes de harcèlement à l'encontre de la majorité des défenseurs des droits de l'Homme<sup>8</sup>.

---

8./ L'examen du projet de loi par la commission législative de la Douma, dont le président, M. Pavel Krashennnikov, est proche du Président Medvedev, a été suspendu le 13 janvier 2009. M. Vladislav Surkov, directeur de l'administration présidentielle, a indiqué le 27 janvier 2009 que le Président Medvedev avait entendu les critiques de l'opinion publique et avait demandé à ce que la loi soit retravaillée afin de ne pas porter atteinte aux droits de l'Homme. Cf. articles du *Moscow Times* et de *Radio Free Europe / Radio Liberty (RFE/RL)*, 28 janvier 2009.

## Attaques d'organisations de défense des droits de l'Homme par des acteurs non identifiés

En 2008, certaines organisations de défense des droits de l'Homme ont en outre été la cible d'attaques par des individus non identifiés. Ainsi, dans la nuit du 9 avril 2008, les bureaux du Centre de protection internationale (*International Protection Center*) et ceux du Mouvement "Pour les droits de l'Homme" (*All Russia Movement for Human Rights*), situés dans le même immeuble de Moscou, ont été attaqués par des hommes prétendant que l'immeuble leur appartenait et qui se sont livrés à des dégradations au sein des locaux. M<sup>me</sup> Svetlana Davydova, avocate du Centre de protection internationale, était alors en train de travailler sur un cas tchéchène ayant abouti à une plainte devant la Cour européenne des droits de l'Homme.

## Attaques contre les défenseurs des droits économiques et sociaux

Dans un environnement généralement hostile aux acteurs de la société civile et de résurgence de problèmes socio-économiques, les défenseurs des droits au travail, de l'écologie, du droit à la terre et luttant contre la corruption sont devenus victimes d'actes d'intimidations et d'agressions brutales fin 2008. En outre, aucune enquête véritable n'a permis d'identifier et de poursuivre les auteurs de ces agressions. Par exemple, les 13 et 14 novembre, quatre défenseurs ont été victimes d'attaques quasi-simultanées dans quatre villes de Russie. M<sup>me</sup> **Carine Clément**, sociologue française active en Russie notamment pour défendre le droit du travail, a été victime d'une attaque à la seringue, suite à deux autres agressions à son encontre survenues quelques jours plus tôt. M. **Mikhail Bektov**, rédacteur en chef de la *Khimkinskaya Pravda*, journal dénonçant les actes de corruption commis par les autorités locales et militant pour la sauvegarde de la forêt face à l'"immobilier spéculatif", a quant à lui été retrouvé le même jour dans le coma dans la cour de son immeuble dans la ville de Khimki après avoir été passé à tabac. M. **Sergeï Fedotov**, défenseur des droits des petits propriétaires terriens de la banlieue de Moscou, leader d'un groupe de soutien de petits propriétaires terriens privés de leurs terres suite à des actions de privatisation frauduleuses, a également été agressé le 13 novembre. Le lendemain, M. **Alexeï Etmanov**, co-président du Syndicat interrégional des travailleurs de l'industrie automobile dans la région de Saint-Petersbourg, a été attaqué pour la deuxième fois en une semaine.

## Menaces graves contre les journalistes et les défenseurs luttant contre le racisme, la xénophobie et en faveur des droits des minorités et des migrants

En 2008, les défenseurs des droits de l'Homme et journalistes d'investigation dénonçant la montée de xénophobie en Russie ont été particulièrement visés. Le discours des autorités, parfois à tendance nationaliste et mettant en cause les migrants comme l'une des raisons de la crise financière, a notamment contribué au développement d'une vague de menaces à l'encontre de celles et ceux qui luttent pour les droits des minorités et contre le racisme. Le 17 avril 2008, le site Internet extrémiste *www.vdesyatku.net* a ainsi publié un article accusant des journalistes de diffamation à l'égard des skinheads. Après avoir affirmé que "les journalistes radio et de télévision [étaient] juifs", ses auteurs ont appelé les skinheads de Russie à "reconnaître les Juifs comme leurs véritables ennemis" et ont conclu que "leur élimination devrait être une priorité majeure". Une liste comportant les noms et les coordonnées personnelles de 34 journalistes et défenseurs des droits de l'Homme travaillant sur les thèmes des minorités, du racisme et du fascisme, dont celles de M. **Alexander Verkhovsky**, président du centre SOVA, et M<sup>me</sup> **Valentina Uzunova**, avocate, membre de l'ONG "Pour une Russie sans racisme" et experte des questions raciales et des crimes de haine, a été jointe à l'article. M. Verkhovsky et M<sup>me</sup> Uzunova défendent tous deux des personnes appartenant à des minorités ethniques, dont des migrants. En août 2008, une enquête pénale a été ouverte pour "révélation de données personnelles" et "menaces de mort" suite à la tentative de membres d'un groupe néo-nazi de pénétrer à l'intérieur du domicile de M. Verkhovsky. Fin 2008, l'enquête poursuivait son cours.

## Violences et assassinats de défenseurs dans les républiques nord-caucasiennes

La situation des défenseurs des droits de l'Homme dans les républiques caucasiennes, en particulier au Daghestan et en Ingouchie, est restée particulièrement préoccupante en 2008. Plus que dans toute autre région, les défenseurs ont été poursuivis, arrêtés voire exécutés sous couvert de lutte anti-terroriste. C'est dans ce contexte que M. **Mustapa Abdurakhmanov**, membre de l'ONG "Mères du Daghestan pour les droits de l'Homme", a été retrouvé mort le 30 octobre à Makhachkala. M. Abdurakhmanov aurait été torturé puis tué d'une balle dans la tête, et des témoins auraient en outre vu des membres des forces de sécurité l'arrêter. Fin 2008, aucune enquête n'aurait été ouverte afin d'identi-

fier les responsables de ce meurtre. Les autorités ont de surcroît argué que M. Abdurakhmanov faisait partie d'un "groupe armé illégal"<sup>9</sup>. Par ailleurs, le 25 juillet 2008, M. **Zurab Tsetchoev**, membre de l'organisation de défense des droits de l'Homme "Mashr" dans le village de Troitskaia, dans le district ingouche de Sunjenski, qui vient en aide aux victimes de torture et aux proches des personnes disparues, a été arrêté à son domicile par cinquante officiers du service de sécurité qui se sont livrés à des fouilles illégales et violentes du domicile. L'ordinateur et les téléphones de M. Tsetchoev ont été confisqués et ce dernier emmené, roué de coups puis abandonné quelques heures plus tard sur le bord d'une route.

### **Entraves à la liberté de mouvement de défenseurs des droits de l'Homme étrangers**

Sur fond d'intensification des pressions contre les organisations étrangères, les défenseurs des droits de l'Homme européens et américains ont rencontré en 2008 un nombre croissant de problèmes liés à leurs visas russes, afin de les décourager d'organiser et de participer à des séminaires et conférences avec leurs homologues en Russie. Ainsi, les membres du Comité Helsinki de Norvège (*Norwegian Helsinki Committee*), co-organisateurs du séminaire "Dialogue sur les droits de l'Homme" qui s'est déroulé à Mourmansk en novembre 2008, ont reçu des amendes de 2 000 roubles (environ 45 euros) pour avoir assisté au séminaire en étant simplement munis de visas touristiques<sup>10</sup>.

---

9./ Cf. Mères du Daghestan pour les droits de l'Homme.

10./ Cf. Norwegian Helsinki Committee.

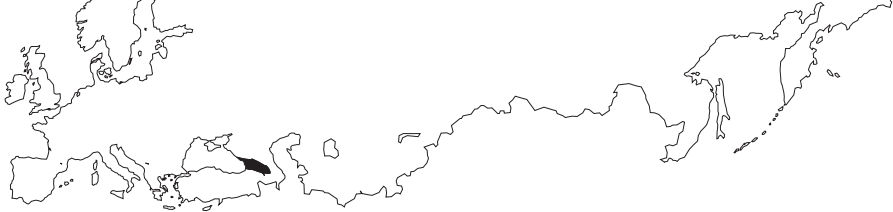
Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008<sup>11</sup>

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Voix de Beslan	Poursuites judiciaires / Harcèlement	Appel urgent RUS 001/0208/OBS 015	5 février 2008
M <sup>mes</sup> Emma Tagaeva-Betrozova, Ella Kesaeva, Svetlana Margieva et Emilia Bzarova	Poursuites judiciaires / Harcèlement	Appel urgent RUS 001/0208/OBS 015.1	11 février 2008
M <sup>mes</sup> Ella Kesaeva, Svetlana Margieva, Emilia Bzarova et Marina Litvinovich		Appel urgent RUS 001/0208/OBS 015.2	22 avril 2008
M <sup>me</sup> Natacha Butler, M. Eric Josset et M. Dmitry Saltykovskiy	Harcèlement	Communiqué de presse	11 février 2008
M. Ilya Shamazov, M. Yuri Staroverov, M <sup>me</sup> Elena Evdokimova et M <sup>me</sup> Oksana Chelysheva ; Fondation de Nizhny-Novgorod pour la promotion de la tolérance	Fouille / Obstacles à la liberté d'association / Harcèlement	Appel urgent RUS 002/0308/OBS 041	20 mars 2008
M. Stanislav Dmitrievsky et M <sup>me</sup> Svetlana Davydova	Attaque de bureaux / Obstacles à la liberté d'association / Harcèlement	Appel urgent RUS 003/0408/OBS 054	11 avril 2008
ONG internationales et le Comité tchétchène pour le salut national (CTSN)	Diffamation	Communiqué de presse	11 avril 2008
CTSN	Obstacles à la liberté d'association / Harcèlement	Appel urgent RUS 004/0408/OBS 063	23 avril 2008
M. Alexander Verkhovskiy et M <sup>me</sup> Valentina Uzunova	Menaces / Harcèlement	Appel urgent RUS 005/0408/OBS 066	25 avril 2008

11./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Shakhman Akbulatov, M <sup>me</sup> Zarema Mukusheva, M <sup>me</sup> Milana Bakhaeva et M. Yaraghi Gayrbekov	Arrestation arbitraire / Libération / Menaces de mort	Appel urgent RUS 006/0608/OBS 108	23 juin 2008
M. Stanislav Dmitrievsky et M <sup>me</sup> Oksana Chelysheva	Diffamation / Harcèlement	Appel urgent RUS 007/0708/OBS 118	11 juillet 2008
M. Zurab Tsetchoev	Fouille / Enlèvement / Libération / Mauvais traitements / Harcèlement	Appel urgent RUS 008/0708/OBS 126	28 juillet 2008
M. Stanislav Dmitrievsky	Attaque / Harcèlement / Intimidation	Appel urgent RUS 009/0808/OBS 141	21 août 2008
M <sup>me</sup> Karinna Moskalenko	Tentative d'empoisonnement	Communiqué de presse	14 octobre 2008
M. Alexey Etmanov, M. Vladimir Lesik	Attaques / Menaces / Harcèlement	Appel urgent RUS 010/1108/OBS 194	20 novembre 2008
M <sup>me</sup> Carine Clément, M. Mikhail Beketov et M. Sergueï Fedotov	Attaque / Harcèlement	Appel urgent RUS 011/1108/OBS 195	21 novembre 2008
Centre de recherches Memorial de Saint Pétersbourg	Fouille / Confiscation de matériel / Harcèlement	Appel urgent RUS 011/1208/OBS 207	5 décembre 2008





## / GÉORGIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2009

### Contexte politique

Début janvier 2008, les élections présidentielles anticipées remportées dès le premier tour par M. Michail Saakachvili n'ont pas mis un terme à l'instabilité politique dans le pays. Si l'OSCE a formulé quelques réserves à propos d'une campagne très polarisée<sup>1</sup>, l'opposition a quant à elle fermement contesté la validité de ces élections. Dans un premier temps, un dialogue entre le parti au pouvoir et le bloc de l'opposition s'est ouvert, essentiellement sur la question des réformes électorales, l'une des revendications clefs de l'opposition. La situation s'est cependant rapidement dégradée à la fin du mois de mars, après l'adoption par le Parlement d'amendements au Code électoral et à la Constitution favorables au parti au pouvoir<sup>2</sup>. Cette dégradation a conduit à la tenue d'élections parlementaires anticipées en mai 2008, remportées par le Mouvement d'union nationale, parti du Président, au terme d'une campagne pour laquelle l'OSCE<sup>3</sup> et les observateurs locaux ont relevé un certain nombre de cas d'intimidation et d'obstruction.

La persistance des problèmes intrinsèques au pays – corruption, manque d'indépendance de la justice, censure des médias, conditions de détention préoccupantes –, l'émergence dans le débat public de la question du grand nombre de prisonniers politiques ainsi que la crispation du régime actuel face au mécontentement populaire concernant les problèmes économiques et sociaux ont placé les défenseurs des droits de l'Homme dans une situation difficile lors des deux crises majeures de 2008. Tout d'abord, la période électorale a été marquée par de nom-

---

1./ Cf. rapport de la mission d'observation électorale de l'OSCE en Géorgie, 4 mars 2008.

2./ Les amendements instaurent notamment le droit d'utiliser les ressources administratives pour financer les campagnes électorales. Ces amendements ont été critiqués par l'ombudsman, les organisations d'observation locales et les partis d'opposition pour leur manque de transparence et l'absence de consultation pendant leur phase d'élaboration.

3./ Cf. rapport de la mission de l'OSCE d'observation des élections parlementaires en Géorgie, 9 septembre 2008.

breuses violences verbales et physiques, ainsi que par un certain nombre d'actes d'intimidation et de menaces de la part de représentants du parti au pouvoir et de l'administration électorale et régionale à l'encontre de fonctionnaires œuvrant à la tenue d'élections libres et non faussées, de représentants d'ONG, d'observateurs électoraux et de journalistes. Cette atmosphère de violence a atteint son apogée le jour des élections parlementaires, le 21 mai 2008, et s'est poursuivie lors de la période post-électorale, lors de laquelle des cas de menaces contre des journalistes indépendants par des représentants du pouvoir local ont été rapportés par les organisations de défense des droits de l'Homme<sup>4</sup>. De nombreux fonctionnaires refusant de faire campagne pour le Mouvement d'union nationale ont également été licenciés. Par ailleurs, la guerre du mois d'août, provoquée par la Géorgie, a entraîné une réaction particulièrement musclée de la part de la Fédération de Russie, causant de nombreux dommages au sein des populations civiles géorgiennes. Ce conflit a de nouveau fait apparaître des tensions en matière de liberté d'expression : les autorités géorgiennes étant soucieuses de préserver une image positive lors du conflit, les défenseurs des droits de l'Homme, en particulier les journalistes indépendants, ont notamment eu des difficultés à témoigner librement.

### **Pressions et actes de violence à l'encontre des défenseurs œuvrant pour la tenue d'élections libres**

En 2008, les défenseurs qui ont veillé à ce que les élections se déroulent dans de bonnes conditions ont fait l'objet d'actes de harcèlement. Ainsi, M. **Sabir Makhetiev**, l'un des plus actifs observateurs d'élections du Mouvement public "Géorgie multinationale" (*Public Movement "Multinational Georgia"* - PMMG), a fait l'objet de pressions, d'actes de harcèlement et d'intimidation, puis a été arrêté le 23 avril 2008 alors qu'il prenait part à une observation pour préparer les élections parlementaires, pour avoir refusé de mettre un terme à ses activités de défense des droits de l'Homme<sup>5</sup>. Il a par la suite dû quitter la Géorgie.

---

4./ Cf. Centre des droits de l'Homme (*Human Rights Centre - HRIDC*).

5./ M. Sabir Makhetiev avait relevé des violations du Code électoral lors des élections présidentielles de janvier 2008. Dans les mois qui ont suivi, il a subi de nombreuses pressions de la part de l'administration régionale. Ainsi, M. Aflatun Valiev, représentant de l'administration territoriale de Sadakhlo, lui a proposé d'abandonner ses activités d'observateur et de travailler auprès de lui, en échange de l'annulation d'une ancienne dette auprès de la banque Procrédit. Suite à son refus, la police et des représentants la banque se sont rendus à son domicile le 18 avril 2008 afin de confisquer ses biens. Cinq jours après, M. Makhetiev a été arrêté pour résistance armée et placé en détention préventive.

Le jour des élections parlementaires, de nombreux observateurs électoraux locaux ont également fait l'objet d'insultes, d'actes d'intimidation, voire parfois de menaces de mort et de mauvais traitements, en particulier dans les régions rurales. Lorsque ces personnes ont porté plainte, leurs dossiers ont bien souvent été détruits. Ainsi, dans le bureau de vote n°18 de Kabali, dans la circonscription n°15 de Lagodekhi, M. **Gela Mtvlishvili**, journaliste indépendant et observateur électoral pour le Centre des droits de l'Homme (*Human Rights Center* - HRIDC), a été agressé physiquement le 21 mai 2008, jour des élections, par M. Adalat Sardarov, responsable de la commission électorale, ainsi que par certains membres de cette commission, alors qu'il cherchait à rédiger une plainte faisant état d'irrégularités électorales<sup>6</sup>. Le même jour, le HRIDC a par ailleurs dû retirer ses observateurs dans les dernières heures du scrutin, dans la mesure où il ne pouvait pas garantir leur sécurité<sup>7</sup>.

Dans un contexte de contrôle accru de l'État sur les chaînes de télévision, principales sources d'information, et de certaines stations de radios, les journalistes sont devenus de fait des diffuseurs d'informations indépendantes, notamment celles dénonçant des violations des droits de l'Homme. Par conséquent, les journalistes se sont également retrouvés en 2008 en première ligne de la répression lorsqu'ils ont cherché à faire part des violations qui ont eu lieu lors des élections. Ainsi, le jour des élections parlementaires, de nombreux journalistes effectuant des reportages dans les bureaux de vote ont été brutalisés, et leur matériel a parfois été endommagé. Dans la seule région de Kakhétie, cinq journalistes ont été frappés et de nombreux incidents de ce type ont été rapportés dans d'autres régions. Le même jour, M. **Ilia Martkopelashvili**, journaliste indépendant, a été menacé d'arrestation par des employés du ministère de l'Intérieur alors qu'il s'apprêtait à informer les observateurs mobiles des violations électorales constatées.

6./ Cf. rapport de HRIDC sur les élections parlementaires, *Georgia's parliamentary elections - unprecedented brutality and election fraud. Monitoring of elections on May 21, 2008*, juin 200

7./ Outre les défenseurs, des représentants de différents partis d'opposition ont également subi des menaces ou ont été frappés lorsqu'ils ont fait remarquer des irrégularités.

## Pressions et actes de violence à l'encontre des défenseurs dénonçant les violations des droits de l'Homme lors de la guerre avec la Russie

Par ailleurs, au cours de l'été 2008, les journalistes et représentants des ONG ont eu de grandes difficultés à rendre compte des violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire lors de la guerre avec la Fédération de Russie, non seulement dans les régions occupées par les troupes russes, mais aussi dans les régions limitrophes sous contrôle géorgien. Ces derniers se sont en effet heurtés à des obstacles matériels pour accéder à ces zones, ainsi qu'à des pressions morales et physiques visant à les empêcher de dénoncer les violations. Par exemple, M. Saba Tsitsikachvili, coordinateur du HRIDC et journaliste qui enquêtait sur la situation des réfugiés d'Ossétie du sud, dans la région de Gori, a subi à plusieurs reprises des menaces et des pressions de la part de responsables du Gouvernement régional en août 2008. Les pressions se sont poursuivies les mois suivants. Il a notamment été encouragé à cesser ses activités de défense des droits de l'Homme sous peine de représailles contre lui et sa famille. M. Ucha Nanuashvili, directeur exécutif du HRIDC, a quant à lui été questionné puis menacé d'être poursuivi en justice le 29 août 2008. Fin 2008, ces menaces ne s'étaient cependant pas concrétisées.

### Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008<sup>8</sup>

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Sabir Makhetiev	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires	Appel urgent GEO 001/0508/OBS 082	16 mai 2008
MM. Saba Tsitsikashvili et Ucha Nanuashvili	Attaques physiques et verbales / Menaces	Appel urgent GEO 002/0908/OBS 145	4 septembre 2008

8./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



## / KIRGHIZISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2009

### Contexte politique

En 2008, la situation des droits de l'Homme s'est détériorée au Kirghizistan, notamment suite à l'adoption de nouvelles dispositions législatives restrictives et le développement de pratiques de plus en plus répressives. Les autorités kirghizes ont en effet adopté plusieurs lois anticonstitutionnelles : sous prétexte de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, une nouvelle loi sur la liberté de culte, adoptée par le Parlement le 6 novembre 2008, restreint désormais la reconnaissance des courants religieux. Par ailleurs, le 14 novembre 2008, le Parlement a adopté une loi sur la réclusion à perpétuité des anciens condamnés à mort<sup>1</sup>, qui autorise le recours à des pratiques inhumaines et dégradantes, voire à la torture, dans le cadre de leur détention. A cela s'est ajouté le nouveau coup porté aux libertés de rassemblement pacifique et d'association en 2008, suite à l'adoption de dispositions et la poursuite de la mise en œuvre de pratiques contraires aux normes internationales en matière de droits de l'Homme.

Par ailleurs, au début de l'année 2008, les ONG n'ont pu obtenir de décision de justice exigeant la publication district par district des résultats des élections parlementaires de décembre 2007, dont les résultats restaient contestés fin 2008, et les rassemblements pacifiques de protestation qui ont suivi ont été réprimés.

Enfin, la liberté d'expression a été significativement restreinte par le biais d'un contrôle accru des médias publics par l'État. Le 4 juin 2008, le Président Bakiev a signé une loi lui donnant le pouvoir de nommer le directeur exécutif du consortium public NKTR (télévision et radio publiques). D'autre part, les pressions exercées sur les médias indépendants se sont exacerbées : les deux derniers journaux indépendants *De facto* et *Alibi* ont cessé de paraître respectivement en juillet

---

1./ La peine de mort a été abolie en juin 2007.

et août 2008 suite à des poursuites judiciaires contre certains de leurs dirigeants<sup>2</sup>. Début décembre 2008, les stations de *Radio Free Europe / Radio Liberty* (RFE/RL) et de la *BBC* ont quant à elles été contraintes de cesser de diffuser au Kirghizistan, suite à une décision unilatérale et non motivée du Gouvernement kirghize<sup>3</sup>.

## Harcèlement et répression systématique des défenseurs lors de manifestations

La restriction de la liberté de réunion pacifique et la répression des manifestation se sont poursuivies et même renforcées en 2008, notamment suite à la décision de la Cour constitutionnelle de juillet 2008, qui autorise désormais les pouvoirs locaux à restreindre de façon considérable l'espace dédié aux rassemblements pacifiques sur pratiquement l'ensemble du pays<sup>4</sup>. Les obstacles à la liberté de rassemblement se sont traduits dans les faits par des interdictions de manifester et par l'arrestation systématique de manifestants. Le mouvement des jeunes "Je ne crois pas", visant à protester contre les irrégularités constatées lors des élections parlementaires de décembre 2007, a par exemple eu de nombreux démêlés avec les autorités en 2008 : chacun de leurs rassemblements pacifiques s'est ainsi soldé par des arrestations et des amendes. Par exemple, le 28 janvier 2008, vingt membres du mouvement qui s'étaient réunis devant le Parlement afin de protester de façon pacifique contre les fraudes qui ont entaché les élections parlementaires de décembre 2007 ont été arrêtés au bout de quelques minutes. Quelques semaines plus tard, le mouvement a reçu une réponse négative de la

---

2./ Les 23 et 24 janvier 2008, Alibi et De facto ont publié un article mettant en cause le neveu du Président Bakiev, M. Asylbek Saliev, dans un accident de voiture ayant fait un mort en mars 2007. Les deux journaux ont été condamnés le 4 juin 2008 à lui verser un million de soms (environ 19 047 euros) pour "préjudice moral". Ce dernier refusant un dédommagement en plusieurs fois, Alibi s'est retrouvé dans l'impossibilité d'exécuter la condamnation du Tribunal de Pervomaïsk (Bichkek) et a par conséquent été interdit de publication le 22 août 2008. De facto, dont les lecteurs s'étaient cotisés pour payer l'amende, avait déjà cessé ses activités le 1<sup>er</sup> juillet suite aux poursuites judiciaires ouvertes contre sa rédactrice M<sup>me</sup> Cholpon Orozobekova (cf. infra).

3./ Les programmes de la *BBC* sont interrompus depuis le 6 décembre 2008, et ceux de *RFE/RL* depuis le 8 décembre.

4./ Fin 2007, la municipalité de Bichkek a limité les rassemblements pacifiques à trois lieux : le "parc de la Jeunesse", éloigné du centre, la "Vieille Place" Erkindik, proche du Parlement, et le parc Gorki. En juillet 2008, la Cour constitutionnelle a considéré que les dispositions prises par le conseil municipal de Bichkek étaient conformes à la Constitution, ce qui autorise désormais les autres conseils municipaux du pays à restreindre la liberté de rassemblement à certains lieux.

part de l'administration de la ville de Bichkek pour l'organisation d'une autre manifestation pacifique. Par ailleurs, M. **Maxim Kuleshov**, dirigeant de l'association "Monde-lumière de culture" et coordinateur du Centre de ressources de la ville de Tomok pour les droits de l'Homme, a également été arrêté à maintes reprises en 2008 pour avoir organisé des rassemblements et des manifestations pacifiques. Le 23 octobre 2008, son arrestation est par exemple intervenue quelques minutes après qu'il eut lancé une de ses "leçons démocratiques de rue", visant à encourager la population à lutter pacifiquement pour les droits fondamentaux et le respect de la Constitution. Accusé d'avoir violé la Loi sur les rassemblements et de non obéissance aux forces de police, il a été condamné à une amende de 2 000 soms (environ 40 euros).

### **Intimidations et harcèlement judiciaire de défenseurs des droits de l'Homme**

En 2008, les journalistes qui ont osé dénoncer la corruption et autres violations des droits de l'Homme commises par l'administration et des cercles du pouvoir kirghize ont été victimes d'une répression multiforme. La rédactrice en chef du journal indépendant *De facto*, M<sup>me</sup> **Cholpon Orozobekova**, a ainsi été inculpée le 3 juillet 2008<sup>5</sup> pour "publication délibérée de fausses informations", en vertu de l'article 329 du Code pénal, suite à la publication dans son journal, le 12 juin 2008, d'une lettre ouverte<sup>6</sup> mettant en lumière des pratiques de corruption dans la collecte des impôts, impliquant le directeur du service des impôts de Bichkek, M. Taalaibek Dalbaev. M<sup>me</sup> Cholpon Orozobekova, qui avait déjà été harcelée et menacée à plusieurs reprises par le passé par des inconnus lui demandant de quitter son poste, a dû quitter le Kirghizistan pour protéger sa famille.

Comme dans d'autres pays de la région, le motif de la menace extrémiste a également été en 2008 de plus en plus utilisé au Kirghizistan comme prétexte pour poursuivre en justice les défenseurs des droits de l'Homme. Par exemple, le 11 mars 2008, M. **Ravshan Gapirov**, directeur du Centre de défense des droits de l'Homme "Justice et vérité", a

5./ Une enquête criminelle a été ouverte dès le 13 juin.

6./ L'auteur de la lettre, qui s'est présentée sous le pseudonyme de Zamira Moldoeva, a quant à elle disparu. M<sup>me</sup> Orozobekova n'exclut pas que toute l'affaire ait été organisée afin de discréditer le journal *De facto*. Cf. article de RFE/RL, 14 juillet 2008.

été placé en détention préventive sur décision du Tribunal de la ville d'Och, puis accusé en vertu de l'article 299, paragraphe 2, alinéa 2, du Code pénal d'"incitation à la haine de la nation ou à la haine religieuse", suite à une lettre ouverte qu'il avait adressée le 4 février 2008 à un certain M. Ruskyl Mondochev par le biais des sites Internet *www.centrasia.ru* et *www.ca-oasis.info*, afin de répondre à des accusations d'appartenance au parti islamiste radical "Hizb ut Tahrir" et de participation à un complot terroriste et à une déstabilisation du pays formulées par ce dernier<sup>7</sup>. Dans sa lettre ouverte, M. Ravshan Gapirov rappelait notamment qu'il n'appartenait à aucun parti et invitait M. Ruskyl Mondochev à publier un démenti.

### Obstacles à la liberté d'association

Divers obstacles à la liberté d'association se sont multipliés en 2008. Faisant écho aux obstacles au financement des associations posés par les lignes directrices de la police financière kirghize en 2007, les autorités kirghizes ont ainsi empêché tout au long de l'année 2008 l'établissement du bureau pour l'Asie centrale du Comité Helsinki de Norvège (*Norwegian Helsinki Committee - NHC*), dont le représentant, M. Ivar Dale, s'est vu refuser l'entrée au territoire kirghize le 12 octobre 2008 alors qu'il revenait d'un déplacement en Europe<sup>8</sup>. Le 5 septembre, M. Dale avait été jugé par une cour locale de Bichkek pour "travail illégal au Kirghizistan", le NHC n'étant pas officiellement enregistré malgré l'accomplissement de toutes les formalités administratives, ainsi que pour avoir fourni de "fausses informations" lors d'une demande de visa en novembre 2007. Lors de cette audience, la cour avait souligné le fait que la demande de visa présentée par la police avait été falsifiée. Par ailleurs, l'ONG "Santé mentale et société", qui animait un bureau de défense des patients au sein du Centre de santé mentale de la République (RMHC), le plus grand centre de traitement psychiatrique

---

7/ Cf. Comité kirghize pour les droits de l'Homme (*Kyrgyz Committee for Human Rights - KCHR*).

8./ M. Ivar Dale a ensuite obtenu confirmation par la police des frontières que le territoire kirghize lui était interdit pendant 10 ans par les services de sécurité, au motif que sa présence sur le territoire kirghize était considérée comme "contraire aux intérêts nationaux". M. Dale a également reçu une lettre explicative émanant de l'Organisation de coopération de Shanghai selon laquelle la cause de l'interdiction d'entrée sur le territoire était le fait que le bureau du NHC n'était pas enregistré, conformément à l'article 20 du Code administratif. En raison de l'absence de M. Dale, le bureau du NHC a dû fermer en décembre 2008.



du Kirghizistan<sup>9</sup>, a fait l'objet d'un harcèlement continu en 2008. En juin, le directeur du RMHC, M. Abjalbek Begmatov, a par exemple exigé la fermeture de l'ONG et son expulsion des locaux du RMHC, après que l'ONG eut révélé des irrégularités financières au sein du RMHC<sup>10</sup>. En outre, des pressions ont été exercées contre les médecins qui coopéraient avec cette ONG et, le 20 octobre 2008, M. Begmatov et des membres du personnel de l'hôpital ont tenté d'expulser par la force les membres de "Santé mentale et société" de leur bureau. Depuis, l'ONG "Santé mentale et société" reste formellement fermée, suite à une décision du directeur du RMHC, mais ses membres poursuivent leurs activités au sein de ses locaux. L'administration de l'hôpital a intenté une action en justice le 24 novembre 2008 pour que "Santé mentale et société" quitte les locaux du centre, mais la cour n'a pas examiné la requête faute de présence du plaignant.

---

9./ Le RMHC est un hôpital psychiatrique, créé en 2004 avec l'aide du PNUD, du bureau de l'OSCE à Bichkek, de la fondation Soros et de l'OSI, et selon un mémorandum conclu en 2005 entre l'ombudsman kirghize, le Centre international de soutien aux déficients mentaux (*International Mental Disabilities Advocacy Center* - MDAC) et l'ONG "Santé mentale et société". C'est grâce à l'appui de l'ancien ministre de la Santé que l'organisation a pu utiliser les locaux du RMHC.

10./ Dans le cadre d'une coopération entre le ministère des Finances, le ministère de la Santé et l'alliance "Pour un budget transparent" (dont l'ONG "Santé mentale et société" fait partie), coopération soutenue par l'ombudsman. Cf. "Open Viewpoint Public Foundation" et communiqué de presse de l'organisation Santé mentale et société.

**Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008<sup>11</sup>**

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M <sup>mes</sup> Tolekan Ismailova, Toktaim Umetalieva, Nazgul Turdubekova, Aigul Kizalakova, Natalia Utesheva, Jibek Ismailova et M. Mirsujlan Namazaliev	Détention arbitraire / Libération / Condamnation	Appel urgent KGZ 001/0108/OBS 007	16 janvier 2008
M. Maxim Kuleshov	Détention arbitraire / Libération / Condamnation	Appel urgent KGZ 001/0108/OBS 007	16 janvier 2008
	Détention arbitraire / Libération / Condamnation	Appel urgent KGZ 002/1008/OBS 172	28 octobre 2008
M. Ramazan Dyryldaev et M <sup>me</sup> Guliza Omurzakova	Attaque	Communiqué de presse	20 octobre 2008
M. Ivar Dale	Obstacles à la liberté de mouvement / Expulsion		

---

11./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



## / OUBÉKISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2009

### Contexte politique

Si, en 2008, six des 21 opposants et défenseurs des droits de l'Homme qui figuraient sur la liste remise par l'Union européenne aux autorités ouzbèkes en 2007 ont été libérés, sur fond de discussions sur la possible levée des sanctions de l'UE, il est à déplorer que les libérations de prisonniers dans le cadre du dialogue entre l'UE et l'Ouzbékistan ont été traitées dans les négociations comme des "cas particuliers ou exceptionnels", donc non généralisables aux autres détenus. La condamnation de deux défenseurs des droits de l'Homme à dix ans de prison en octobre a confirmé ces craintes. Alors que tombaient ces condamnations, l'UE a pourtant décidé d'alléger les sanctions imposées à l'Ouzbékistan fin 2005<sup>1</sup>.

Parmi les rares améliorations, le Comité international de la Croix rouge (CICR) a obtenu en février 2008 la permission de reprendre ses visites dans les lieux de détention pour une période limitée de six mois (de mars à septembre)<sup>2</sup>, la Convention n° 182 de l'OIT sur l'interdiction des pires formes de travail a été ratifiée en juin et les autorités ont annoncé la ratification prochaine de la Convention n° 138 sur l'âge minimal au travail. En outre, un décret gouvernemental interdit depuis septembre le travail des enfants<sup>3</sup>. La peine de mort a par ailleurs été supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cependant, l'égalité devant la justice n'est toujours pas garantie pour les anciens condamnés à mort, dont

1./ Seul demeure désormais l'embargo sur les ventes d'armes.

2./ Au terme des six mois, les visites ont été interrompues et, fin 2008, des négociations entre le CICR et les autorités ouzbèkes étaient en cours afin de définir les prochaines étapes de coopération au sujet des visites. Entre mars et septembre, le CICR a visité vingt centres de détention, et entendu plus de mille détenus. Cf. CICR et Société ouzbèke des droits de l'Homme (*Human Rights Society of Uzbekistan* - HRSU).

3./ Il reste cependant à le traduire dans la pratique puisque les enfants ont tout de même participé à la dernière récolte du coton en 2008.

les peines ont été commuées en prison à perpétuité. Les conditions de détention dans les prisons ouzbèkes restent par ailleurs dramatiques et la torture est largement pratiquée, y compris contre les défenseurs des droits de l'Homme.

De manière générale, le régime autoritaire ouzbek a poursuivi sa politique répressive contre les opposants et les membres de la société civile. Plus de 5 000 personnes seraient ainsi privées de liberté pour des motifs politiques ou religieux<sup>4</sup>. La liberté d'expression reste quant à elle muselée, les médias nationaux étant toujours contrôlés par le Gouvernement, et l'accès à certains sites Internet critiques envers les autorités demeurant bloqué. Par ailleurs, nombre de médias étrangers et de réseaux tels que la *Deutsche Welle*, la *BBC*, *Radio Free Europe / Radio Liberty* (RFE/RL), ou l'Institut pour la couverture des situations de guerre et de paix (*Institute for War and Peace Reporting - IWPR*)<sup>5</sup> n'ont toujours pas été accrédités en Ouzbékistan en 2008, et la loi ouzbèke continue d'autoriser les autorités à poursuivre les personnes dont les déclarations sont considérées comme hostiles au régime.

### Répression des rassemblements pacifiques

En 2008, les autorités ont eu de nouveau recours à de nombreuses mesures pour empêcher la tenue de rassemblements pacifiques en faveur des droits de l'Homme : cette année encore, la police a procédé à des arrestations massives de manifestants, suivies d'interrogatoires parfois violents et de détentions arbitraires. Ainsi, M<sup>me</sup> **Saida Kurbanova**, défenseure des droits des paysans dans la région de Djizak pour la Société des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Human Rights Society of Uzbekistan - HRSU*), a été menacée d'être expulsée de chez elle en février 2008 pour avoir organisé et participé à une série de manifestations pacifiques contre le manque de chauffage domestique et d'électricité dans la région de Djizak. Surveillée par des inconnus en civil et victime de pressions de la part des autorités locales afin qu'elle quitte la région, elle a en outre été attaquée dans la rue à plusieurs reprises,

---

4./ Cf. association "Droits de l'Homme en Asie centrale".

5./ L'IWPR est un réseau international visant au renforcement des capacités des journalistes locaux à opérer dans des zones de conflit ou dans les pays répressifs. En Ouzbékistan, l'IWPR aide les journalistes locaux à diffuser leurs écrits dans le pays, la région et à travers le monde.

notamment le 22 février 2008. Sa famille a également été menacée<sup>6</sup>. Par ailleurs, le 13 mai 2008, les membres de l'Alliance des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Pravozashchitni Alians Uzbekistan* - PAU) ont organisé un rassemblement afin de commémorer le troisième anniversaire du massacre d'Andijan. Le jour du rassemblement, la police a contraint M<sup>me</sup> **Lyudmila Mingazova**, M<sup>me</sup> **Karima Kamalova**, **M. Akramhodzha Muhitidinov**, **M. Sahdmanbek Fazilov** et M<sup>me</sup> **Tatyana Dovlatova**, membres de PAU, à ne pas quitter leur domicile et a exercé des menaces sur leurs familles. M<sup>me</sup> **Elena Urlaeva**, présidente de PAU, a par ailleurs été placée en détention préventive dans la matinée par un membre des services de renseignements et un policier, et assignée à résidence tout l'après-midi. **M. Saidagzam Askarov**, également membre de PAU, a quant à lui été arrêté alors qu'il se dirigeait vers le lieu du rassemblement et contraint de signer une déclaration l'obligeant à renoncer à ses activités de défenseur. En outre, les services de renseignements ont empêché M<sup>me</sup> **Jana Ignatenko** et **M. Alisher Mamadzhanov** de déposer une gerbe de fleurs devant le "Monument du courage" et ont tenté d'arrêter **M. Anatoli Volkov** et M<sup>me</sup> **Victoria Bajenova**. **MM. Rasulzhon Tadjibaev** et **Shurat Ahmadjonov** ont pour leur part été arrêtés. Tous ont ensuite rapidement été relâchés dans la journée. De même, le 6 décembre 2008, M<sup>mes</sup> **Ada Kim**, **Victoria Bajenova**, **Liudmila Koutepova**, **Tatyana Davlateva**, **Salomatoi Baimatova**, **Zulkumor Tuytchieva** et **Elena Urlaeva** et **MM. Oleg Sarapulov**, **Anatoli Volkov** et **Akromokhodzha Mukhitidinov**, dix membres du Comité pour les prisonniers de conscience, d'"Ezgulik" et de PAU ont été arrêtés alors qu'ils participaient à un rassemblement devant le bâtiment du procureur général en amont des commémorations du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme le 10 décembre et du jour de la Constitution ouzbèke le 8 décembre, demandant la libération des défenseurs et des prisonniers politiques. Ces dix défenseurs ont été interrogés et maltraités avant d'être condamnés à des amendes d'environ 160 euros, soit dix fois le salaire minimum, et relâchés le jour même.

Par ailleurs, le domicile d'un certain nombre de défenseurs est resté sous surveillance en 2008, les entraves à leur liberté de mouvement ainsi que les arrestations préventives à leur rencontre se multipliant tout

---

6./ Cf. HRSU.

particulièrement à l'approche de la tenue de rassemblements. Ainsi, le 16 mars 2008, à la veille d'une réunion interne de la HRSU à Tachkent, **M. Mamir Azimov**, président de la HRSU dans le district de Djizak, a été arrêté par la police et empêché de se rendre au lieu de la réunion<sup>7</sup>.

### **Poursuite du harcèlement judiciaire et des détentions arbitraires des défenseurs des droits de l'Homme**

Si, en 2008, sept défenseurs des droits de l'Homme ont été libérés<sup>8</sup>, dont **M<sup>me</sup> Mutabar Tadjibaeva**, présidente du Club des cœurs ardents et lauréate 2008 du Prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme, libérée en juin, de nombreuses affaires ont continué d'être montées de toutes pièces afin de détenir arbitrairement et ainsi réduire au silence les défenseurs des droits de l'Homme. Ainsi, **M. Akzam Turgunov**, fondateur du Centre pour les droits de l'Homme "Mazlum", a été arrêté le 11 juillet 2008 pour "extorsion", torturé pendant son interrogatoire puis condamné le 23 octobre à dix ans de prison. Fin 2008, il restait détenu dans la colonie pénitentiaire UYa 64/49 de la ville de Karchi (province de Kashkadaria). **M. Salijon Abdurahmanov**, défenseur des droits de l'Homme et journaliste critique des autorités locales<sup>9</sup>, a quant à lui été condamné le 10 octobre 2008 pour "trafic de drogue" à dix ans de prison, une peine confirmée en appel le 20 novembre 2008. Fin 2008, il restait détenu dans la colonie UYa 64/51 de Karchi.

### **Obstacles à la sortie du territoire**

En 2008, l'obtention du visa de sortie nécessaire pour quitter le territoire ouzbek<sup>10</sup> est restée particulièrement difficile pour les défenseurs, les autorités arguant de prétextes divers pour les empêcher d'échanger avec leurs collègues de l'étranger et de diffuser à l'extérieur des informations

---

7./ *Idem*.

8./ En février 2008, **MM. Saidjakhon Zaynobotdinov** et **Ikhtior Khamroev** ont été libérés et la période de probation à laquelle étaient soumises deux autres défenseuses des droits de l'Homme, **M<sup>mes</sup> Gulbahor Turaeva** et **Umida Niazova**, libérées en 2007, a été annulée. **MM. Dilmurod Mukhitdinov** et **Mamarajab Nazarov** ont quant à eux été libérés en octobre 2008.

9./ **M. Abdurahmanov** a écrit sur des sujets sensibles tels que la justice sociale et économique, les droits de l'Homme, la corruption, etc. Il a notamment collaboré étroitement avec *UzNews*, un portail de presse indépendante en ligne, ainsi qu'en freelance pour *RFE/RL*, *Voice of America* et l'*IWPR*.

10./ Les ressortissants ouzbeks ont besoin d'un visa autorisant leur sortie du territoire, d'une validité de deux ans.

sur la situation interne ouzbèke. Ainsi, M. **Ikhtiyor Khamroev**, membre de la HRSU, M<sup>me</sup> **Saida Kurbonova**, présidente de la HRSU dans le district de Pakhtakor, M. **Ziyadullo Razakov**, président de la Société internationale des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*International Human Rights Society of Uzbekistan - IHRSU*) dans le district de Djizak, M. Mamir Azimov, président de la HRSU dans le district de Djizak, et M. **Uktam Pardaev**, président de la Société indépendante des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Independent Human Rights Society of Uzbekistan*) dans le district de Djizak, ont tous vu leurs demandes de visa de sortie du territoire, déposées entre février et avril 2008, être refusées, soit sans motif, soit parce qu'ils sortaient de prison ou avaient eu des démêlés avec la police en raison de leurs activités de défense des droits de l'Homme<sup>11</sup>.

### Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008<sup>12</sup>

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M <sup>me</sup> Mutabar Todjibaeva	Détention arbitraire	Lettre ouverte aux autorités	15 février 2008
	Libération	Communiqué de presse	3 juin 2008
M. <b>Ikhtiyor Khamroev</b> , M. <b>Saidjakhon Zaynobotdinov</b> , M <sup>me</sup> <b>Umida Niyazova</b> et M. <b>Bakhodir Mukhtarov</b>	Libération	Lettre ouverte aux autorités	15 février 2008
MM. <b>Azam Formonov</b> , <b>Alisher Karamatov</b> , <b>Nasim Isakov</b> , <b>Djamshid Karimov</b> , <b>Rasulev Yuldash</b> , <b>Norboy Kholjigitov</b> , <b>Abdulsattor Irzaev</b> , <b>Habibulla Akpulatov</b> , <b>Abdurasul Abdunazarov</b> , <b>Zafar Rakhimov</b> , <b>Mamaradjab Nazarov</b> et <b>Dilmurod Mukhitdinov</b>	Détention arbitraire	Lettre ouverte aux autorités	15 février 2008

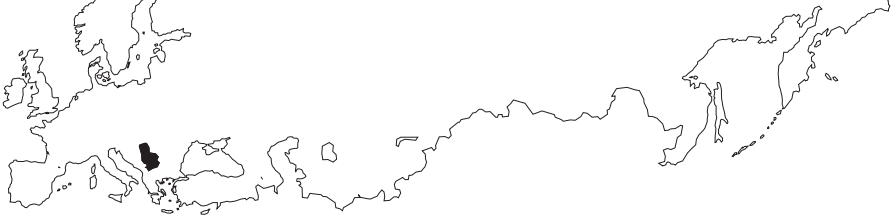
11./ Cf. HRSU.

12./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
		Lettre ouverte aux autorités	10 octobre 2008
		Communiqué de presse	15 décembre 2008
M. Ulugbek Kattabekov et M. Karim Bobokulov	Détention arbitraire	Lettre ouverte aux autorités	15 février 2008
MM. Abdugafur Dadaboiev et Musajon Bobojonov	Harcèlement	Lettre ouverte aux autorités	15 février 2008
M. Salijon Abdurahmanov	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent UZB 001/0908/OBS 151	16 septembre 2008
		Lettre ouverte aux autorités	10 octobre 2008
	Condamnation / Détention arbitraire	Appel urgent UZB 001/0908/OBS 151.1	14 octobre 2008
		Appel urgent UZB 001/0908/OBS 151.2	20 novembre 2008
		Communiqué de presse	15 décembre 2008
M. Akzam Turgunov	Détention arbitraire / Torture et mauvais traitements / Harcèlement judiciaire	Appel urgent UZB 002/0908/OBS 153	18 septembre 2008
		Lettre ouverte aux autorités	10 octobre 2008
	Condamnation	Appel urgent UZB 002/0908/OBS 153.1	24 octobre 2008
		Communiqué de presse	15 décembre 2008
M. Yusuf Jumaev	Détention arbitraire	Lettre ouverte aux autorités	10 octobre 2008



Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
		Communiqué de presse	15 décembre 2008
M <sup>me</sup> Lyudmila Koutepova, M <sup>me</sup> Victoria Bajenova, M <sup>me</sup> Elena Urlaeva, M. A. Mukhitdinov, M <sup>me</sup> T. Davlateva, M <sup>me</sup> Zulkhumor Tuychieva, M. A. Volkov, M <sup>me</sup> S. Baymatova, M. O. Sarapulov et M <sup>me</sup> A. Kim	Détention arbitraire / Condamnation	Appel urgent UZB 003/1208/OBS 212	11 décembre 2008
		Communiqué de presse	15 décembre 2008



## / SERBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2009

### Contexte politique

Deux semaines après la victoire aux élections présidentielles du candidat pro européen M. Boris Tadić, le 3 février 2008, la déclaration d'indépendance du Kosovo, le 17 février 2008, a entraîné de violentes manifestations organisées par des groupes nationalistes et extrémistes, lors desquelles plusieurs défenseurs des droits de l'Homme et journalistes, les ambassades des États unis et du Royaume uni et des membres de la minorité albanaise (en particulier dans la province de Voïvodine) ont fait l'objet d'attaques et d'actes de harcèlement graves, sans que l'État ne leur fournisse de protection adéquate ni n'ouvre d'enquêtes. Les réactions des autorités serbes ont pour le moins été ambivalentes. En effet, si le Président Tadić et l'ombudsman ont condamné avec virulence ces événements, d'autres réactions officielles ont plutôt contribué à légitimer ces violences, voire à les encourager : M. Velimir Ilić, le ministre des Infrastructures, a ainsi affirmé que ces manifestations "de rage et de colère" étaient "démocratiques" ; le premier ministre a quant à lui simplement parlé de réactions "spontanées".

Par ailleurs, des désaccords graves au sein du Gouvernement serbe de M. Vojislav Koštunica à propos de l'attitude à adopter sur la question de l'intégration européenne de la Serbie ont rendu nécessaire l'organisation d'élections législatives anticipées au mois de mai 2008, qui ont été remportées par la coalition "Pour une Serbie européenne" du Président Tadić. Les démocrates pro-européens et les socialistes ont par la suite affirmé avoir pour priorité le rapprochement avec l'UE, qui réclame la coopération de la Serbie avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), dont l'arrestation de M. Radovan Karadžić le 21 juillet restait fin 2008 l'exemple le plus significatif.

### Campagnes de diffamation et incitation à la violence contre les défenseurs des droits de l'Homme

Dans une société au sein de laquelle les sentiments nationalistes perdurent, les défenseurs des droits de l'Homme qui luttent pour la

reconnaissance des crimes de guerre commis dans les années 1990 et la justice ne sont pas particulièrement soutenus par les autorités ou par l'opinion publique<sup>1</sup>. Ces défenseurs ont ainsi continué en 2008 de faire l'objet d'insultes et de menaces constantes, notamment de la part de groupes extrémistes violents, qui les considèrent comme des ennemis de la patrie, dans un climat d'impunité et sans qu'aucune véritable protection ne leur soit apportée. La situation s'est encore détériorée début 2008 suite à la déclaration d'indépendance du Kosovo.

A titre d'exemple, des insultes et des incitations à la violence à l'encontre de M<sup>me</sup> **Nataša Kandić**, directrice exécutive du Centre de droit humanitaire (*Humanitarian Law Centre - HLC*), ont été diffusées en février 2008 par de nombreux tabloïds<sup>2</sup> qui ont mené une large campagne de diffamation à son encontre, certains appelant à son arrestation ou à son élimination, notamment en raison de sa coopération avec le TPIY<sup>3</sup> et pour avoir reconnu l'indépendance du Kosovo. Le 19 février 2008, M. Ivica Dačić, membre du Parti socialiste serbe (PSS), a en outre accusé M<sup>me</sup> Kandić d'atteinte à "l'indépendance et l'intégrité de l'État" après que cette dernière eut assisté à la cérémonie d'indépendance du Kosovo. Le 21 février 2008, les locaux du HLC ont été attaqués à l'aide d'une fusée éclairante. Fin 2008, aucune enquête sur ces faits n'avait été menée. Par ailleurs, M<sup>me</sup> **Sonja Biserko**, présidente du Comité Helsinki des droits de l'Homme de Serbie (*Helsinki Committee for Human Rights in Serbia - HCHRS*), qui travaille sur les crimes commis dans les années 1990, a également fait l'objet d'attaques et de menaces dans les médias en octobre 2008, qui l'ont notamment accusée de trahison, menacée de mort, et qui ont publié son adresse personnelle. Le 30 septembre 2008, des menaces plus directes ont été proférées à son encontre par plus d'une centaine de militants d'extrême droite réunis devant les bureaux du HCHRS, sans réaction de la police. Suite à ces menaces, M<sup>me</sup> Biserko a contacté le chef du département de la police, qui lui a indiqué qu'elle ne possédait pas assez d'éléments pour porter plainte. Les cas de M<sup>mes</sup> Kandić et Biserko sont particulièrement représentatifs du niveau de tension sociale prévalant en Serbie et du degré d'impunité dont bénéficient les auteurs de violations à l'encontre de nombreux défenseurs.

1./ Cf. Centre de droit humanitaire (*Humanitarian Law Centre - HLC*).a

2./ Notamment par le biais d'un article paru dans le journal *Večernje Novosti* le 19 février.

3./ M<sup>me</sup> Kandić est impliquée dans de nombreuses affaires auprès du TPIY.

## Un environnement hostile aux défenseurs des droits des LGBT

Les membres des communautés gay et lesbienne ont continué en 2008 de faire l'objet de menaces et de campagnes de diffamation dans les médias. Dans ce contexte, les défenseurs des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transsexuels (LGBT) ont particulièrement été visés, ayant été victimes d'insultes, d'actes de harcèlement ou encore de brutalités. Leur liberté de rassemblement pacifique a également été restreinte et ils ont fait l'objet d'une protection policière insuffisante<sup>4</sup>. Ainsi, entre janvier et mars 2008, le centre de défense des droits des homosexuels "Queeria" pour la promotion d'une culture de non-violence et de diversité a reçu de nombreuses menaces par e-mail ainsi que sur des forums Internet. En raison des activités du centre et notamment de sa coopération avec la Coalition pour un État laïc (*Coalition for a Secular State*)<sup>5</sup>, les militants de Queeria ont été violemment insultés sur le site néo-fasciste "Storm Front", par le biais de messages de haine, xénophobes et homophobes, et de description des "punitions" qui seraient infligées aux défenseurs. En coopération avec le Comité des juristes pour les droits de l'Homme (*Lawyers Committee for Human Rights - YUCOM*), l'organisation Queeria a porté plainte à plusieurs reprises mais, fin 2008, n'avait reçu qu'un appel téléphonique du département du ministère de la Justice chargé d'Internet, l'informant que sa plainte avait bien été reçue, mais que la police n'était pas dotée de moyens suffisants pour traiter les agressions verbales sur Internet<sup>6</sup>. Par ailleurs, en mars et avril 2008, un militant de l'organisation "Gay Straight Alliance" (GSA) a fait l'objet de menaces homophobes. Il a

---

4./ En 2008, le collectif de défense des droits LGBT "Queer Beograd" a pris soin de ne pas annoncer dans les médias l'emplacement du festival "Queer Belgrad" prévu du 18 au 21 septembre au cinéma Rex afin de garantir la sécurité de ses participants. En septembre 2008, un tabloïd de Belgrade a pourtant publié en couverture un article parlant d'un "festival gay clandestin", menant à l'attaque de quatre personnes par une dizaine de membres du groupe néo fasciste "Obraz" lors de l'événement. Deux des agresseurs ont été rapidement arrêtés par la police. L'organisation pour les droits des lesbiennes LABRIS a attaqué en justice le chef de la bande ayant perpétré ces agressions, qui ont été condamnées le 22 septembre 2008 par le ministère pour les Droits de l'Homme et les minorités. Cependant, fin 2008, les poursuites judiciaires n'avaient pas abouti (Cf. LABRIS).

5./ La coalition, fondée début 2006 en réponse à une loi sur les Églises et les communautés religieuses renforçant l'immixtion de l'Église dans la sphère publique, est composée d'une dizaine d'ONG dont Queeria, mais aussi de juristes, d'universitaires et de militants politiques. Elle organise des conférences et des rassemblements sur des sujets relatifs aux droits de l'Homme, publient des brochures, etc.

6./ Cf. Queeria.

notamment été menacé par téléphone et a découvert devant chez lui des graffitis comportant des menaces et des insultes. Le 18 avril, il a porté plainte auprès de la police de Belgrade dans la municipalité de Palilula avec l'aide du président de GSA, M. **Boris Miličević**. Les policiers ont refusé d'enregistrer la plainte, arguant que le bureau d'enregistrement des plaintes était fermé. M. Milicevic a par la suite été longuement insulté par un policier, qui l'a forcé à quitter le commissariat. Le militant de GSA et M. Boris Miličević se sont ensuite rendus au poste de police principal de la ville de Belgrade, qui a rapidement enregistré la plainte. La Cour de Belgrade a par la suite infligé au policier en question une amende de 10 000 dinars (environ 100 euros) ou 20 jours de prison pour avoir violé l'article 6.2 de la Loi sur l'ordre public, selon les articles 84, 118, 232 et 235 de la Loi sur les délits. Des poursuites pénales ont également été engagées contre ce policier sur la base de l'article 138.1 du Code pénal pour "mise en danger"<sup>7</sup>.

### Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2008<sup>8</sup>

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M <sup>me</sup> Nataša Kandić	Attaques / Harcèlement / Menaces / Craintes pour la sécurité	Appel urgent SER 001/0208/OBS 026	26 février 2008

7/ Cf. LABRIS, *Annual Report on LGBT Human Rights Defenders in the OSCE region*, mai 2008, et GSA.

8/ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



## / TURKMÉNISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2009

### Contexte politique

En 2008, M. Gourbangouly Berdymoukhammedov, Président du Turkménistan depuis la mort du dictateur Saparmourad Niazov en décembre 2006, a persévéré dans sa volonté de rompre avec certaines des politiques de son prédécesseur, et notamment de réhabiliter le Turkménistan, grand producteur de gaz, sur la scène internationale. Dans la continuité de la politique de 2007, des réformes ont été entreprises pour prouver que le Turkménistan était sur la voie de la démocratisation et digne d'être un partenaire commercial<sup>1</sup>. Ces réformes sont cependant restées de façade. Parmi celles-ci, une réforme de la Constitution, le 26 septembre 2008, a donné officiellement aux citoyens le droit de former des partis politiques et rappelé le droit à la propriété. Cette nouvelle Constitution renforce cependant le pouvoir du Président, dont le mandat passe de cinq à sept ans, et qui obtient le droit de nommer directement les gouverneurs régionaux<sup>2</sup>. En outre, elle rend officiellement au Parlement, organe qui reste dans les faits au service du Président, les pouvoirs transférés en 2003 au Conseil du peuple (*Hal Maslahaty*)<sup>3</sup>, renforçant ainsi l'omnipotence du chef de l'État.

Les élections parlementaires anticipées du 14 décembre 2008 ont à nouveau illustré le décalage entre les déclarations d'intention du Président, les textes, et la réalité. Certes, pour la première fois, les candidats indépendants ont eu la possibilité théorique de se présenter, mais

---

1./ Le 2 décembre 2008, la Commission européenne a lancé la procédure d'approbation de l'accord commercial intérimaire avec le Turkménistan.

2./ En théorie, ceux-ci étaient nommés localement. C'est un renforcement formel des pouvoirs du Président.

3./ Le Conseil du peuple était jusqu'en septembre 2008 l'organe suprême du Turkménistan, avec plus de 2 500 membres, en partie élus. Il regroupait le Président, qui le dirigeait, les députés au Parlement (*Majlis*), le président de la Cour suprême, le procureur général, les membres du Gouvernement, les élus du peuple, les dirigeants des autorités locales, des associations, et des délégués désignés par le personnel des entreprises et des institutions publiques.

aucun de ces candidats indépendants n'a en pratique réussi à s'enregistrer<sup>4</sup>, laissant la place aux candidats affiliés soit au parti au pouvoir, soit à des organisations civiles ou politiques contrôlées par l'État<sup>5</sup>.

D'autre part, toutes les structures publiques du Turkménistan restent au service du régime et de son idéologie, la "justice" étant en réalité utilisée comme une véritable machine de répression contre les défenseurs des droits de l'Homme et les opposants politiques. Si quelques prisonniers politiques ont été libérés en 2008, aucune procédure n'a été ouverte pour réexaminer leur cas et il n'a pas encore été question de libérations généralisées. De nombreux prisonniers politiques restaient ainsi détenus arbitrairement et subiraient mauvais traitements et torture dans le secret le plus total<sup>6</sup>.

Tous les médias officiels, dont le Président nomme les dirigeants, sont par ailleurs étroitement contrôlés et censurés, et la presse étrangère reste interdite. En outre, le décret du Conseil du peuple du 3 février 2003, intitulé "Des actes illégaux considérés comme haute trahison et des sanctions encourues par les traîtres", est toujours en vigueur, et l'accusation de haute trahison, dont la définition reste vague, peut être utilisée pour poursuivre, entre autres, des défenseurs, et en particulier les journalistes indépendants, qui risquent des peines allant jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité.

De manière générale, la pression constante contre les dissidents, les défenseurs, et les journalistes indépendants n'a pas diminué en 2008, dans la mesure où ils ont continué de subir régulièrement des pressions psychologiques, des provocations, d'être exposés à des arrestations arbitraires, ou encore à des interrogatoires illégaux. Un certain nombre d'entre eux et de leurs proches sont par ailleurs empêchés de quitter le pays, des contrôles minutieux des motifs de leur sortie du territoire étant effectués par les autorités. De fait, la situation des droits de

4./ Les candidats indépendants ont fait l'objet de pressions à l'échelle locale. La plupart du temps, aucune raison officielle n'a été donnée concernant le refus de leur candidature.

5./ Au terme d'une campagne peu suivie, les ONG en exil ont relevé une très faible participation des électeurs. Le chiffre officiel est de 94% de participation, mais l'Initiative turkmène pour les droits de l'Homme (*Turkmen Initiative for Human Rights* - TIHR) estime plutôt la participation à un chiffre compris entre trois et 20%.

6./ Cf. TIHR.

l'Homme est restée catastrophique et l'État turkmène demeure le plus répressif de la région.

### **La liberté d'association bafouée**

Si, depuis la mort du Président Niazov fin 2006, la société civile turkmène a espéré un assouplissement des textes relatifs à la liberté d'association, la très restrictive "Loi sur les associations publiques", qui organise la création, l'enregistrement, les activités et la liquidation des ONG n'a pas été modifiée, et le nombre d'ONG reste par conséquent limité : au total, on compte ainsi sept ONG indépendantes sur les 89 enregistrées. En réalité, seules les ONG proches du pouvoir peuvent prétendre à l'enregistrement : la seule ONG enregistrée officiellement depuis l'arrivée au pouvoir du Président Berdymoukhammedov – l'Organisation des industriels et chefs d'entreprise – a été créée de toutes pièces par le Président. La création de telles organisations à pure fonction d'écran permet ensuite au pouvoir de nier aux organisations indépendantes émergentes ou préexistantes qui ont les mêmes vocations statutaires toute possibilité d'existence légale. En outre, des mesures administratives visent à rendre *de facto* impossible l'enregistrement d'organisations indépendantes : le versement d'une somme de 1,5 million de manats (environ 80 euros) est exigé, que la réponse soit positive et négative, ainsi qu'une lettre de soutien du ministère concerné, rendant impossible la création de toute association réellement indépendante<sup>7</sup>. De nombreuses ONG indépendantes ont ainsi été victimes en 2008 de telles mesures<sup>8</sup>.

### **Harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme entrant en contact avec l'étranger et des militants en exil**

En 2008, toute activité de défense des droits de l'Homme – qu'elle soit menée à l'intérieur ou à l'extérieur du pays – s'est heurtée à la répression des autorités turkmènes. Aucune organisation indépendante, intergouvernementale ou non gouvernementale n'a ainsi été autorisée en 2008 à effectuer des recherches sur les violations des droits de l'Homme commises à l'intérieur du pays.

---

7/ *Idem.*

8./ Leur nom n'est pas mentionné afin de ne pas mettre en danger leurs membres.



Cette répression a eu tendance en 2008 à s'accroître en amont et à la suite de consultations avec l'UE, de réunions internationales et d'échéances électorales. Ainsi, en avril 2008, à la suite d'une réunion de haut niveau de l'UE à Achkhabad, une vague de harcèlement a touché de nombreux défenseurs au Turkménistan et en exil. Le but apparent des autorités était de mettre à jour les sources d'informations sur le Turkménistan utilisées par les ONG et médias basés à l'étranger, en particulier celles de l'Initiative turkmène pour les droits de l'Homme (*Turkmen Initiative for Human Rights* - TIHR), implantée à Vienne (Autriche). En outre, plusieurs défenseurs ont été placés en résidence surveillée, interpellés et ont vu leurs lignes téléphoniques et Internet coupées afin de les empêcher de rencontrer les représentants de Gouvernements étrangers et d'organisations internationales en visite au Turkménistan.

Enfin, les défenseurs turkmènes sont restés en 2008 dans la quasi impossibilité de quitter le territoire, à l'instar de M. **Andrei Zatoka**, militant environnementaliste, qui s'est heurté à un ordre non motivé de refus de quitter le territoire, émanant du procureur général, alors qu'il devait se rendre à une réunion à Moscou organisée par l'Union internationale sociale et écologique (*International Social and Ecological Union*) et qu'il détient un passeport russe<sup>9</sup>.

### **Accroissement de la répression contre les journalistes défenseurs des droits de l'Homme et les médias indépendants**

Malgré les vœux pieux formulés par le Président en 2007, la censure d'Internet s'est accrue en 2008 avec le renforcement des filtres bloquant l'accès aux sites dissidents et de défense des droits de l'Homme, ainsi qu'à ceux critiques envers le régime. Une cinquantaine de sites ont ainsi été interdits, et le courrier électronique étroitement contrôlé, afin de saisir notamment les articles critiques, entre autres, de la politique de droits de l'Homme du régime, transmis à l'étranger. Les journalistes indépendants témoignant des violations des droits de l'Homme sont par ailleurs restés tout au long de l'année victimes d'arrestations arbitraires, et parfois de mauvais traitements. Les actes de répression ont été principalement dirigés vers les correspondants de l'antenne turkmène de *Radio Free Europe/Radio Liberty* (RFE/RL), afin de les contrain-

9/ Cf. TIHR.

dre à mettre fin à leur activité professionnelle. Les membres de leurs familles n'ont pas non plus été épargnés par de tels agissements. Ainsi, **M. Sazak Dourdymouradov**, correspondant indépendant pour *RFE/RL* dans la ville de Bakhaden, spécialiste des questions d'éducation et des réformes constitutionnelles, a été arrêté le 20 juin 2008 et interné dans une clinique psychiatrique, où il a été frappé et torturé afin qu'il signe une déclaration attestant qu'il mettait fin à sa coopération avec *RFE/RL*. Il a finalement été remis en liberté le 4 juillet 2008 sous la pression d'organisations de défense des droits de l'Homme internationales et de diplomates étrangers. Cependant, fin 2008, sa sécurité ainsi que celle de ses proches était toujours menacée<sup>10</sup>.

En outre, à la fin de l'année 2008 le ministère de la Sécurité nationale aurait été en train de compiler une base de données sur les journalistes indépendants, y compris ceux qui ont quitté le pays. Tout au long de 2008, des raids auraient ainsi eu lieu dans plusieurs rédactions, notamment afin de récolter les données personnelles des anciens employés et d'accéder aux archives. Les directeurs de rédaction ou les journalistes ayant le plus d'ancienneté ont été interrogés sur leurs anciens collaborateurs. Il leur a été demandé non seulement le nom de leurs anciens collègues, mais également leur adresse et activité actuelles, ainsi que le nom des personnes avec qui les journalistes expatriés restent en contact au Turkménistan. L'un des officiers des services spéciaux aurait dévoilé lors d'un raid que le Président avait été outragé par la publication sur Internet d'articles faisant état du manque de libertés au Turkménistan, et insistant sur la situation sociale préoccupante dans le pays. Le Président aurait alors ordonné de trouver à tout prix leurs auteurs afin de prendre des mesures de représailles<sup>11</sup>.

Enfin, les autorités turkmènes n'avaient fin 2008 toujours pas ouvert de commission d'enquête sur la mort en prison en septembre 2006 de M<sup>me</sup> **Ogoulsapar Mouradova**, journaliste de *RFE*, et l'on restait sans nouvelles de MM. **Annakourban Amanklytchev** et **Sapardourdy Khadjiev**, arrêtés en même temps que M<sup>me</sup> Mouradova et condamnés le 25 août 2006 à sept ans de prison pour avoir collaboré à la réalisation

---

10./ Cf. *RFE/RL*.

11./ Cf. TIHR.

d'un documentaire consacré au Turkménistan pour l'émission "Envoyé spécial", sur la chaîne de télévision française *France 2*.

### Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2008<sup>12</sup>

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. Annakurban Amanklychev et Sapardurdy Khajiev	Détention au secret	Communiqué de presse	15 décembre 2008

12./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.